

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2016

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : opinion des commissaires aux comptes . . .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	12
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	12
B. Constatations et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures	13
2. Aperçu de la situation financière	13
3. Gestion des risques	15
4. Gestion des voyages	17
5. Gestion des congés annuels	19
6. Gestion axée sur les résultats	20
7. Gestion de projets	22
8. Partenaires de réalisation	24
9. Gestion du budget	25
10. Gestion financière	26
C. Informations communiquées par l'administration	27
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	27
2. Versements à titre gracieux	27
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	27
D. Remerciements	
Annexes	
I. État d'application des recommandations formulées par le Comité jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2015	29
II. Comptabilisations en pertes	34
III. Certification des états financiers	35
IV. Aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2016	36
A. Introduction	36
B. Viabilité de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public	36
C. Aperçu de la situation financière	37

D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	44
V. États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2016	46
I. Situation financière au 31 décembre 2016	46
II. Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016	48
III. Variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2016	49
IV. Flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016	50
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2016	52
Notes relatives aux états financiers	53

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1, le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ainsi que les comptes d'autres entités apparentées pour l'année terminée le 31 décembre 2016, que j'approuve sur la base des attestations reçues du chef de la Section des finances de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Directeur de la Division de la gestion et des opérations du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

Le Directeur exécutif
Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
(Signé) Joan Clos

**Lettre datée du 30 juin 2017, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2016, à savoir l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris une récapitulation des principales règles et méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année se terminant à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Habitat, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces normes. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Directeur exécutif. Cela concerne le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité d'ONU-Habitat de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que le Programme poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités ou n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière d'ONU-Habitat

Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans laquelle nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si individuellement ou collectivement elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes matérielles dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par ONU-Habitat afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité d'ONU-Habitat de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous

sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas d'exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent ONU-Habitat de poursuivre ses activités;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables d'ONU-Habitat qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Habitat et aux textes portant autorisation.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Auditeur principal)
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

30 juin 2017

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) est chargé de promouvoir des agglomérations qui soient viables du point de vue social et du point de vue environnemental, l'objectif étant d'assurer à tous un logement décent. À ce titre, il informe les États Membres et les aide à formuler des politiques et des lois pour améliorer les conditions de vie, et appuie des activités opérationnelles visant notamment à améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

Le siège d'ONU-Habitat est situé à Nairobi et quatre grands bureaux régionaux couvrent l'Afrique, les États arabes, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes. ONU-Habitat a également des bureaux de liaison et d'information à New York, Bruxelles et Genève, ainsi que des bureaux de projet dans 76 pays. Il emploie 317 membres du personnel permanents, dont 93 dans ses bureaux hors siège, et un nombre fluctuant d'agents recrutés en vertu de contrats spécifiques, en particulier sur le terrain.

En 2016, le montant total des produits d'ONU-Habitat s'est élevé à 226,60 millions de dollars et celui des charges à 186,43 millions de dollars, soit un excédent de 40,17 millions de dollars.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2016. À cette fin, il a examiné les activités et les opérations financières effectuées au siège à Nairobi et dans les bureaux de pays situés au Liban, en Arabie saoudite, au Soudan, en Somalie, aux Philippines et au Népal.

Étendue des vérifications

Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2016, ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également procédé à l'examen de la gestion d'ONU-Habitat, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'ONU, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'une organisation et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Outre un suivi détaillé des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées les années précédentes, le Comité a examiné neuf grands aspects des activités d'ONU-Habitat :

gestion des risques, gestion des voyages, gestion des congés annuels, gestion axée sur les résultats, gestion des programmes et projets, gestion des partenaires de réalisation, gestion de l'actif, établissement et suivi du budget, gestion des biens et gestion et information financières.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'exercice considéré, que l'on trouvera au chapitre I du présent rapport.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé dans son examen de lacunes significatives dans les comptes et registres qui laisseraient à penser que les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation d'ONU-Habitat. Toutefois, il a signalé que des améliorations étaient souhaitables dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne la gestion financière, la gestion des projets et programmes, la gestion budgétaire et la gestion des congés du personnel. Des contrôles et un suivi internes solides doivent être instaurés dans ces domaines, tant au niveau des bureaux de pays qu'au siège, afin d'assurer l'exécution effective du mandat d'ONU-Habitat. L'administration devrait également s'attacher à réfléchir à des améliorations dans d'autres domaines, tels que la gestion axée sur les résultats et la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel. Le Comité continuera à suivre les résultats des mesures prises par l'administration pour remédier à ces lacunes lors de ses audits ultérieurs.

Principales constatations

Le Comité a relevé un certain nombre de problèmes que l'administration devrait examiner en vue d'améliorer l'efficacité des opérations d'ONU-Habitat. Il met notamment l'accent sur les principales constatations suivantes :

Lacunes dans la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel

Lors de ses visites dans les six bureaux de pays, le Comité a constaté que la formation de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel destinée aux membres du personnel, qui devait être dispensée de septembre 2015 à avril 2016, n'avait toujours pas eu lieu en novembre 2016. En outre, aucun inventaire des risques récapitulant les risques majeurs et les stratégies d'intervention visant à atténuer les risques liés à l'exécution des projets n'avait été établi, contrairement aux directives d'ONU-Habitat relatives à la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel. Les bureaux de pays ont attribué l'incapacité à organiser la formation au retard pris par le siège dans la diffusion d'informations aux bureaux de pays et à un manque de ressources. Le Comité estime que, conformément aux directives d'ONU-Habitat relatives à la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel, l'organisation doit veiller à ce qu'un inventaire des risques soit établi et la formation de sensibilisation assurée pour faciliter la mise en œuvre de ladite politique et permettre aux bureaux de pays où les risques se concrétisent d'agir de façon adéquate. Le Comité considère qu'en l'absence d'une gestion des risques efficace, il sera difficile pour ONU-Habitat de mesurer, d'identifier et d'évaluer les risques et de mettre en place un cadre relatif à leur atténuation qui lui permette d'atteindre ses objectifs.

Lacunes dans la gestion des congés annuels des membres du personnel

Conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, Umoja procède à l'ajout automatique des jours de congés annuels des

membres du personnel (2,5 jours par mois pour les engagements de durée déterminée et 1,5 pour les engagements temporaires). À la fin de chaque mois, les membres du personnel sont tenus de soumettre leurs demandes de congé pour le mois précédent dans Umoja via le portail du personnel, et ils doivent certifier leurs états de présence mensuels ainsi que leur état de présence annuel établi le 29 avril de chaque année. Le Comité a examiné les états de congés des 317 membres du personnel d'ONU-Habitat et a noté que 239 d'entre eux (soit 75 % du personnel) n'avaient pas certifié l'état de présence annuel, établi en avril 2016, pour le cycle d'administration du congé annuel 2015/2016 et que 81 % n'avaient pas certifié leur état de présence mensuel de septembre 2016. Le Comité a également noté que quatre membres du personnel avaient des soldes de jours de congé négatifs en raison d'erreurs dans la comptabilisation des congés. Il considère que les lacunes dans la gestion des congés annuels des employés sont dues à un contrôle insuffisant des états de congés par les référents états de présence et que ce problème pourrait à terme avoir une incidence sur le solde des engagements au titre des congés annuels dans les états financiers.

Recommandations

Au vu de ces constatations, le Comité recommande qu'ONU-Habitat :

a) **i) Organise des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel; ii) établisse un inventaire des risques récapitulant les risques majeurs et les principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets et de se conformer à la politique de gestion du risque institutionnel;**

b) **i) Renforce les mécanismes de contrôle des congés pour s'assurer que les membres du personnel consignent leurs demandes de congé dans Umoja et certifient leurs états de congés dans les délais prescrits; ii) examine et vérifie l'exactitude des soldes des congés de tous les membres du personnel.**

Chiffres clefs

200,85 millions de dollars	Budget initial (ressources non préaffectées et préaffectées)
184,15 millions de dollars	Budget final (ressources non préaffectées et préaffectées)
226,60 millions de dollars	Total des produits
186,43 millions de dollars	Total des charges
317	Nombre de membres du personnel d'ONU-Habitat

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2016, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale datée de 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Habitat au 31 décembre 2016 ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le Comité a également effectué un examen de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Habitat et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

4. Dans le cadre de l'audit, le Comité s'est rendu au siège d'ONU-Habitat à Nairobi et dans ses bureaux de pays au Liban, en Arabie saoudite, au Soudan, en Somalie, aux Philippines et au Népal. Il a continué de collaborer avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour veiller à ce que leurs travaux soient coordonnés.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures

5. Le Comité a noté que sur les 13 recommandations restées sans suite au 31 décembre 2015, 4 (31 %) avaient été intégralement appliquées depuis et 9 (69 %) étaient en cours d'application. L'état de l'application des recommandations est présenté de manière détaillée dans l'annexe I du chapitre II du présent rapport. Le Comité constate que le taux d'application des recommandations de 2016 est plus faible que celui de l'année précédente, ce qui montre que l'administration doit redoubler d'efforts pour donner suite aux recommandations qui n'ont pas encore été appliquées.

6. En ce qui concerne les 9 recommandations en cours d'application, la mise en œuvre de 2 d'entre elles était suspendue à l'approbation du Conseil d'administration et aux directives émanant du Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'application des 7 autres était plus ou moins avancée.

2. Aperçu de la situation financière

Produits et charges

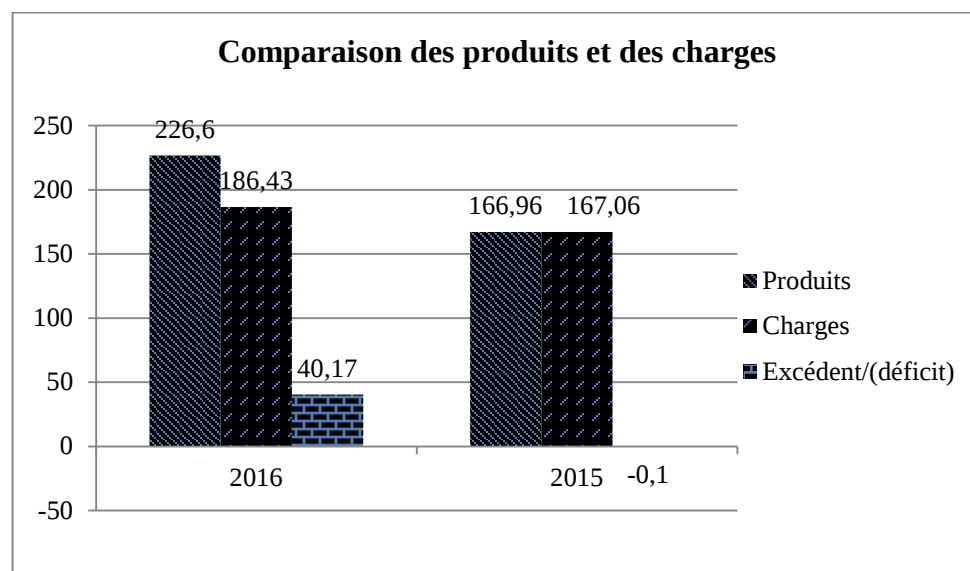
7. Les produits d'ONU-Habitat se composent de contributions statutaires (budget ordinaire), de contributions volontaires, du produit des placements et de produits divers. Pendant la période considérée, le total des produits a augmenté de 59,71 millions de dollars (36 %), passant de 166,89 millions de dollars en 2015 à 226,60 millions de dollars en 2016. Le total des charges, de son côté, a augmenté de 19,44 millions de dollars (12 %), s'établissant à 186,43 millions de dollars en 2016 contre 166,99 millions de dollars en 2015. Malgré cette hausse du total des charges, ONU-Habitat a enregistré un excédent de 40,17 millions de dollars en 2016, alors que l'année 2015 s'était soldée par un déficit de 0,10 million de dollars. Cet excédent

résulte principalement de l'augmentation du montant des contributions volontaires. La figure II.1 donne une comparaison des produits et des charges de 2016 et de 2015.

Figure II.1

Produits et charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers de 2015 et de 2016.

Analyse de ratios

8. Le tableau II.1 présente les principaux ratios financiers établis à partir des états financiers, en particulier l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers.

Tableau II.1

Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Ratio de liquidité générale^a		
Actifs courants/passifs courants	6,49	4,76
Total de l'actif/total du passif^b	4,71	3,92
Ratio de liquidité immédiate^c		
(Trésorerie + placements)/passifs courants	2,76	1,92
Ratio de liquidité relative^d		
(Trésorerie + placements + créances)/passifs courants	5,76	4,18

Source : États financiers d'ONU-Habitat pour 2016.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^c Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Plus le ratio est élevé, plus la liquidité est importante.

9. Les principaux indicateurs financiers demeurent satisfaisants et les ratios actifs courants/passifs courants et total de l'actif/total du passif restent élevés. Tous les ratios de 2016 montrent que la liquidité et la solvabilité d'ONU-Habitat sont plus importantes qu'en 2015. Les ratios élevés tiennent au fait que l'augmentation des produits a été plus marquée que celle des charges, ce qui a engendré un excédent de 40,17 millions de dollars en 2016 (contre un déficit de 0,10 million de dollars en 2015). Cet excédent a à son tour entraîné une augmentation de l'actif qui, associée à une légère diminution du passif, a eu pour effet de tirer l'ensemble des ratios vers le haut.

3. Gestion des risques

Lacunes dans la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel

10. Le dispositif de gestion du risque institutionnel repose sur une démarche structurée et systématique de gestion des risques à l'échelle de l'organisation. Selon les directives d'ONU-Habitat pour la mise en œuvre de ce dispositif, les bureaux de pays doivent tenir à jour un inventaire des risques comprenant une liste complète des risques ainsi que des informations exhaustives sur chacun d'entre eux, notamment leur catégorie, leur définition, la stratégie d'atténuation appliquée et les résultats de leur évaluation.

11. Ayant examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel dans six bureaux de pays, le Comité a conclu que le dispositif n'était pas appliqué de manière satisfaisante. Les bureaux de pays étaient censés organiser des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel à l'intention de leur personnel entre septembre et novembre 2016, mais à la date de l'audit (avril 2017), cela n'avait toujours pas été fait et les inventaires des risques n'avaient toujours pas été établis.

12. D'après les responsables des bureaux de pays, ces lacunes sont dues au fait que les informations requises du siège n'avaient pas été reçues dans les délais fixés et que les ressources étaient limitées; les bureaux de pays n'avaient donc pas les moyens de se conformer pleinement aux directives établies. Le Comité craint que le fait qu'aucune séance de sensibilisation n'ait été organisée et qu'aucun inventaire des risques n'ait été établi ne nuise à la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel par ONU-Habitat. Or, sans un dispositif de gestion des risques efficace, il sera difficile pour l'organisation de mesurer, d'identifier et d'évaluer les risques et de mettre en place un cadre de suivi des risques qui lui permette d'atteindre ses objectifs.

13. **ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait :** a) **organiser des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel;** b) **établir un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et préparer une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.**

Absence d'un coordonnateur pour les membres du personnel handicapés

14. Dans sa circulaire du 19 juin 2014 intitulée « Fonctionnaires handicapés : emploi et accessibilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (ST/SGB/2014/3), le Secrétaire général a demandé aux organismes de nommer un coordonnateur chargé des questions de handicap et d'accessibilité sur le lieu de travail et de mettre en place des dispositifs de suivi et de contrôle pour veiller à ce que les membres du personnel handicapés aient accès aux bâtiments et à des possibilités d'emploi et puissent bénéficier d'aménagements raisonnables.

15. Le Comité a noté qu'ONU-Habitat n'avait pas nommé de coordonnateur pour les membres du personnel handicapés et que, par conséquent, il n'y avait pas de coordination à proprement parler en la matière ni de document d'archives concernant ces employés.

16. L'administration a informé le Comité que, pour l'heure, le Chef du Service de gestion des ressources humaines et le Chef du Service médical s'occupaient des membres du personnel handicapés de l'ensemble des organismes basés à Nairobi. Le Comité a toutefois noté que les deux chefs en question ne disposaient d'aucune trace écrite concernant les membres du personnel handicapés d'ONU-Habitat ou les arrangements spéciaux mis à leur disposition. L'administration a expliqué n'avoir reçu aucune consigne concernant l'application de la circulaire du Secrétaire général. Aussi les mesures prises à cet égard étaient-elles coordonnées de manière informelle et une approche au cas par cas appliquée. L'administration a également fait savoir qu'ONU-Habitat attendait de recevoir de nouvelles consignes de l'Office des Nations Unies à Nairobi avant de prendre de nouvelles mesures dans ce domaine.

17. Le Comité estime que, comme ONU-Habitat compte plus de 300 membres du personnel répartis dans plus de 76 pays, il sera difficile d'aborder les questions relatives au handicap en l'absence d'un coordonnateur désigné.

18. Le Comité recommande à ONU-Habitat de nommer un coordonnateur chargé du suivi et de la coordination des questions relatives aux membres du personnel handicapés.

Absence d'une stratégie visant à contrôler et à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants

19. Dans le plan stratégique d'ONU-Habitat pour 2014-2019, que le Conseil d'administration a adopté en avril 2013, l'un des objectifs est d'améliorer l'utilisation des ressources humaines actuelles et de réduire au minimum le recours à des consultants. L'accent est mis sur la nécessité de tirer systématiquement parti des connaissances fondamentales et des retours d'expérience acquis en interne comme en externe. Cependant, le Comité a noté que les dépenses liées aux services de consultants ont augmenté, contrairement à ce qui était prévu dans le plan stratégique, et sont passées de 29,56 millions de dollars en 2014 à 32,87 millions de dollars en 2015, soit une hausse de 3,31 millions de dollars (11 %). Ces dépenses ont à nouveau légèrement augmenté entre 2015 et 2016, passant de 32,87 millions de dollars à 32,90 millions de dollars, soit une hausse de 30 000 dollars (0,11 %). En 2016, les dépenses liées aux services de consultants représentaient environ 40 % des dépenses de personnel (81,16 millions de dollars). Le Comité n'a trouvé aucune trace de l'existence d'une stratégie visant à améliorer l'utilisation des ressources humaines actuelles et à réduire au minimum le recours à des consultants, contrairement à ce qui était prévu dans le plan stratégique. En outre, il note que le cadre de résultats utilisé pour rendre compte des progrès annuels compte 35 réalisations escomptées, mais que la réduction des dépenses liées aux services de consultants n'en fait pas partie.

20. L'administration d'ONU-Habitat a expliqué que le recours à des consultants pour la mise en œuvre des projets faisait partie de la stratégie appliquée pour réduire les coûts tout en gagnant en savoir-faire et en souplesse. Une étroite surveillance du personnel des services organiques et l'adoption d'une approche intégrée de la planification urbaine permettaient d'assurer le respect des priorités et de l'orientation du projet. L'administration a ajouté que les dépenses liées aux services de consultants imputées sur le budget des services administratifs étaient rigoureusement contrôlées et que les dépenses autres que les dépenses de personnel avaient été réduites de 45 % au cours des cinq dernières années.

21. Tout en prenant note des explications de l'administration, le Comité s'est dit préoccupé par le fait que, de manière générale, les dépenses liées aux services de consultants, imputées ou non sur le budget des services administratifs, étaient restées constantes ou avaient augmenté ces trois dernières années, ce qui montre que l'objectif de réduction des dépenses liées aux services de consultants défini dans le plan stratégique n'a pas été atteint. Le Comité estime que la stratégie évoquée par l'administration doit être mise en concordance avec l'objectif consistant à réduire le recours à des consultants externes, comme prévu dans le plan stratégique d'ONU-Habitat pour 2014-2019.

22. Le Comité estime également qu'ONU-Habitat doit élaborer des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants pour atteindre les objectifs consistant à optimiser l'utilisation des ressources humaines existantes et à réduire au minimum le recours à des consultants externes.

23. Le Comité recommande à ONU-Habitat : a) d'élaborer des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2014-2019; et b) d'intégrer l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte régulièrement.

4. Gestion des voyages

Retards dans la soumission et l'approbation des demandes de voyage

24. Au paragraphe 3.3 de l'instruction administrative du Secrétariat sur les voyages autorisés (ST/AI/2013/3), il est précisé que conformément à la disposition 7.8 du Règlement du personnel, toutes les dispositions relatives au voyage de toute personne voyageant pour le compte de l'Organisation, doivent être prises 16 jours avant le début du voyage.

25. En vertu d'un dispositif de services communs, le Groupe des voyages, des expéditions et des visas de l'Office des Nations Unies à Nairobi fournit à ONU-Habitat des services s'agissant de l'organisation des voyages. Lorsqu'un fonctionnaire doit effectuer un voyage, il crée une demande via le portail Umoja-personnel, laquelle doit être validée par l'agent certificateur d'ONU-Habitat avant d'être transmise au Groupe pour approbation et délivrance du billet. Pour faire en sorte que les demandes de voyage soient traitées rapidement, un délai de deux jours a été fixé pour la validation par l'agent certificateur d'ONU-Habitat et un délai de trois jours pour l'approbation par le Groupe.

26. Le Comité a noté que 2 398 demandes de voyage avaient été approuvées entre janvier et septembre 2016 et que dans 86 % des cas (2 067 demandes), les billets n'avaient pas été délivrés dans les 16 jours avant le début du voyage comme prescrit dans le Règlement du personnel. Les retards dans la délivrance des billets s'expliquaient principalement par le fait que les fonctionnaires avaient soumis leurs demandes de voyage tardivement et que les agents certificateurs n'avaient pas

respecté les délais fixés pour l'approbation et la transmission des demandes à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

27. En outre, le Comité a constaté que 367 demandes de voyage avaient été approuvées a posteriori, autrement dit après que le voyage avait été effectué. Dans 24 cas (7 %), les demandes avaient été soumises dans les temps, soit entre 22 et 65 jours avant le début du voyage, et l'administration n'a fourni aucune raison justifiant la délivrance tardive des billets.

28. L'administration d'ONU-Habitat a informé le Comité que le Programme rencontrait plusieurs difficultés, notamment concernant les voyages effectués sur invitation d'une entité extérieure à ONU-Habitat ou d'une entité à laquelle ONU-Habitat fournit des services. De par leur nature, certains de ces voyages n'ont pas pu être anticipés et les demandes n'ont donc pas pu être déposées au minimum 21 jours avant le début du voyage. Il s'agissait notamment de voyages liés à des évacuations sanitaires, à des enquêtes du BSCI et à des interventions dans des situations d'urgence. De plus, le système Umoja n'était pas tout à fait stabilisé et le Groupe des voyages, des expéditions et des visas s'est souvent retrouvé dans l'impossibilité d'approuver les demandes en raison d'une panne du système, d'où le fait que certaines demandes ont été approuvées a posteriori.

29. Sans pour autant remettre en question les réponses de l'administration, l'analyse effectuée par le Comité a montré que la majorité des retards était due au fait que les membres du personnel ne soumettaient pas leurs demandes dans les temps ou que les responsables n'approuvaient pas les demandes dans les délais fixés. Le Comité a également constaté que les programmes de voyage trimestriels préparés au niveau des divisions n'étaient pas respectés.

30. Le fait que les billets ne soient pas délivrés 16 jours au plus tard avant le début du voyage, comme prescrit dans l'instruction administrative relative aux voyages, empêche ONU-Habitat de profiter des tarifs préférentiels pour les réservations effectuées bien à l'avance et donc d'utiliser de façon optimale les ressources allouées aux voyages.

31. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle, avec l'aide de l'Office des Nations Unies à Nairobi, il devrait contrôler régulièrement les voyages qui ont été approuvés tardivement pour s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions de l'instruction administrative du Secrétariat sur les voyages.

Retards dans la soumission des documents relatifs aux frais de voyage après la fin d'un voyage

32. Aux paragraphes 13.1 et 13.5 de l'instruction administrative du Secrétariat sur les voyages autorisés (ST/AI/2013/3), il est énoncé que dans les deux semaines qui suivent la fin d'un voyage, les fonctionnaires doivent soit présenter une demande de remboursement des frais de voyage à l'aide du formulaire F.10, soit remplir la partie C du formulaire PT.165 et fournir les pièces justificatives demandées. Aux paragraphes 13.3 et 13.6, il est précisé que si les fonctionnaires ne soumettent pas les formulaires dûment remplis ou s'ils ne se conforment pas aux conditions mises à l'option de la somme forfaitaire, il sera procédé au recouvrement du montant total des avances sur frais de voyage sur leur salaire.

33. Le Comité a examiné les données sur les voyages effectués par le personnel d'ONU-Habitat figurant dans Umoja pour 2015-2016 et observé que pour 527 voyages sur les 6 668 effectués (8 %), les documents relatifs aux frais de voyage n'avaient pas été présentés dans les deux semaines suivant la fin du voyage comme prescrit dans l'instruction administrative. Des avances d'un montant total de

242 611 dollars avaient été approuvées pour 220 voyages sur les 527 susmentionnés (42 %). À la date de l'audit (mai 2017), aucun compte n'avait été rendu concernant ces avances et il n'avait été procédé à aucun recouvrement sur salaire. Les retards dans la présentation des documents requis allaient de 1 à 700 jours, comme indiqué dans le tableau II.2.

Tableau II.2

Voyages pour lesquels les documents relatifs aux frais de voyage n'ont pas été présentés

<i>Nombre de jours de retard</i>	<i>Voyages concernés (nombre)</i>	<i>Voyages concernés (pourcentage)</i>
001 - 100	17	3
101 - 200	150	28
201 - 300	80	15
301 - 400	67	13
401 - 500	125	24
501 - 600	73	14
601 - 700	15	3
Total	527	100

Source : Données relatives aux voyages pour lesquels les documents relatifs aux frais de voyage n'avaient pas été présentés au 31 décembre 2016.

34. L'administration a informé le Comité qu'en 2016 elle avait mené une campagne de sensibilisation pour rappeler aux membres du personnel qu'ils devaient présenter les documents relatifs aux frais de voyage. Elle a ajouté qu'en avril 2017 elle avait entrepris de mettre en place un mécanisme de suivi et de recouvrement. Toutefois, au cours de son audit final (avril 2017), le Comité a constaté qu'aucun mécanisme de ce type n'avait été établi.

35. Le Comité estime que les retards dans la présentation des documents relatifs aux frais de voyage et dans le recouvrement des avances versées sont contraires aux dispositions de l'instruction administrative du Secrétariat sur les voyages autorisés et risquent de rendre impossible le recouvrement desdites avances.

36. **ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait :** a) **exercer un suivi renforcé pour faire en sorte que les membres du personnel présentent les documents relatifs aux frais de voyage dans les deux semaines suivant la fin d'un voyage, conformément à l'instruction administrative du Secrétariat sur les voyages autorisés;** et b) **mettre en place un mécanisme de suivi et de recouvrement des avances.**

5. Gestion des congés annuels

Lacunes dans la gestion des congés annuels des employés

37. Conformément aux paragraphes a) et c) de la disposition 5.1 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, tout fonctionnaire nommé à titre temporaire a droit à un jour et demi de congé annuel par mois, et tout fonctionnaire engagé pour une durée déterminée a droit à deux jours et demi de congé annuel par mois. À la fin de chaque mois, les membres du personnel sont tenus de s'assurer que leurs demandes de congé pour le mois précédent ont été consignées dans Umoja via le portail du personnel, et ils doivent certifier leurs états de présence mensuels ainsi que leur état de présence annuel, qui est établi le 29 avril de chaque année.

38. Le Comité a examiné les états des congés des 317 membres du personnel d'ONU-Habitat pour évaluer dans quelle mesure les obligations de certification des états de présence mensuels et annuels étaient respectées. Il a noté que 239 membres du personnel (75 %) n'avaient pas certifié leur état de présence annuel pour 2015/2016, qui avait été établi en avril 2016, et que 257 (81 %) n'avaient pas certifié leur état de présence mensuel pour septembre 2016. Le Comité a également noté que le solde des congés de quatre membres du personnel était négatif. L'administration a informé le Comité que ces soldes négatifs étaient dus à des erreurs de saisie, des jours de congés ayant été enregistrés alors que les employés n'avaient pas fait de demandes de congé par anticipation.

39. Le Comité est d'avis que les lacunes dans la gestion des congés annuels du personnel sont dues en grande partie à l'insuffisance du contrôle exercé par les référents états de présence. Le fait que les employés ne certifient pas leurs états de présence mensuels et annuels et que les référents ne contrôlent pas suffisamment ces états risque d'altérer les données relatives aux congés et d'avoir des incidences sur le solde des engagements au titre des congés annuels indiqué dans les états financiers.

40. **ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) renforcer les mécanismes de contrôle des congés pour s'assurer que les membres du personnel consignent leurs demandes de congé dans Umoja et certifient leurs états de présence dans les délais prescrits; b) examiner et vérifier l'exactitude des soldes des congés de tous les membres du personnel.**

6. Gestion axée sur les résultats

Lacunes dans l'application du mécanisme de gestion axée sur les résultats

41. L'article 2.2.5 du manuel d'ONU-Habitat consacré à la gestion axée sur les résultats prévoit l'élaboration d'un programme de travail annuel afin de planifier de manière détaillée l'exécution des produits et de déterminer ce qui sera fait, les produits attendus, qui seront les personnes responsables, quelles ressources seront disponibles et quand les activités pourraient avoir lieu. Ce manuel fournit des directives pour le suivi des projets et l'établissement des rapports. La phase d'exécution y est considérée comme la phase la plus importante du cycle de gestion des projets¹. Par ailleurs, le chapitre 2 du manuel de gestion de projets d'ONU-Habitat de 2010 exige que l'agent certificateur certifie tout engagement de dépenses contraignant sur le plan juridique.

42. Le Comité a évalué le mécanisme de gestion axée sur les résultats dans les six bureaux de pays d'ONU-Habitat afin de déterminer son niveau de conformité avec le cadre de gestion axée sur les résultats et en a tiré les conclusions suivantes :

a) *Bureau de pays du Liban* : Sept projets étaient en cours, pour un budget total de 6,44 millions de dollars, mais pour trois de ces projets le bureau n'avait pas établi les rapports d'exécution concernant les trois premiers trimestres. En outre, des incohérences ont été relevées dans les réalisations et produits figurant dans les rapports d'exécution trimestriels présentés en mars, juin et septembre s'agissant de deux projets. Par ailleurs, les informations présentées dans les rapports d'exécution trimestriels différaient de celles figurant dans les programmes de travail annuels, ce qui empêchait d'évaluer les progrès accomplis par rapport aux résultats escomptés. Bien que l'administration ait expliqué que pour l'un des projets la procédure d'établissement des rapports était différente, étant donné que les informations

¹ La phase d'exécution est celle où les résultats escomptés sont concrétisés et le suivi est donc crucial pour garantir l'efficacité maximale du projet.

étaient transmises régulièrement, via une plateforme commune, à toutes les institutions participant au projet, aucune preuve n'a été apportée pour appuyer cette explication. D'autre part, l'administration n'a pas su justifier le fait que les rapports trimestriels n'aient pas été établis, pas plus que les incohérences relevées dans ceux-ci.

b) *Bureau de pays du Soudan* : Six projets étaient en cours, pour un budget total de 16,4 millions de dollars. Le Comité a constaté que, pour deux de ces projets, qui représentaient une valeur totale de 1,66 million de dollars, aucune matrice de cadre logique n'avait été établie afin de faciliter le suivi des projets en montrant les résultats escomptés et comment ils devaient être atteints. En outre, bien que l'administration ait expliqué que trois des projets ne nécessitaient ni la certification par l'administrateur de programmes ni sa signature, le Comité a noté que, selon le chapitre 2 du manuel, les projets devaient être certifiés par ledit administrateur. Or, en novembre 2016, les rapports financiers descriptifs des projets, qui représentaient des dépenses cumulées s'élevant à 1,25 million de dollars, n'avaient toujours pas été certifiés par le spécialiste de la gestion des programmes pour les trimestres terminés en mars, juin et septembre 2016. Le Comité a été informé que, bien que le descriptif de projet ne comporte pas de cadre logique, il était conforme au modèle de document fourni par le donateur. Les résultats, réalisations, produits et activités prévus, ainsi qu'une matrice d'analyse des risques, avaient été intégrés au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité pour examen et approbation par le Groupe consultatif sur les projets. Néanmoins, l'administration n'a fourni aucune preuve pour appuyer ses explications.

c) *Bureau de pays des Philippines* : Un projet pluriannuel était en cours, pour un budget total de 1,79 million de dollars. Le bureau avait bien élaboré un programme de travail annuel pour ce projet pour la période 2013-2015, mais il ne l'avait pas fait pour 2016. Le Comité a appris que le programme de travail annuel relevait de la responsabilité du siège et que le bureau de pays était seulement chargé de fournir les informations nécessaires à l'établissement du programme consolidé. L'administration d'ONU-Habitat a fait savoir que lorsque le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité serait opérationnel, la Division des projets pourrait contrôler et certifier les rapports d'étape sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets, en faisant figurer des dates de validation claires. En outre, les projets seraient assortis de programmes de travail annuels, ce qui permettrait d'en suivre l'exécution. L'administration a également expliqué que le secrétariat du Groupe consultatif sur les projets était en train de revoir le modèle d'élaboration des projets afin de veiller à ce qu'un programme de travail annuel clair soit établi.

43. Le Comité estime toutefois que le bureau de pays doit établir un programme de travail pour 2016 qui servira de base pour l'élaboration du programme consolidé et de référence pour l'évaluation de l'exécution du projet. Il considère que les mesures proposées doivent être prises d'urgence afin de garantir une bonne gestion des projets.

44. **Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) prépare des programmes de travail annuels et exploite efficacement le cadre logique dans le suivi des projets afin de montrer les résultats obtenus et les moyens utilisés; b) certifie ses rapports d'étape (rapports financiers et rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets) et fasse apparaître clairement les dates de validation.**

7. Gestion de projets

Incohérences dans les informations relatives aux projets figurant dans les descriptifs de projets et le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité

45. Aux termes de la règle 6.1 du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et du paragraphe 36 c) des directives de gestion axée sur les projets d'ONU-Habitat de 2012, le chef de projet est tenu de mettre régulièrement à jour dans le Système les informations sur l'avancement des activités, l'exécution des produits et les réalisations escomptées pour chaque projet. Pour ce qui est des réalisations escomptées, le chef de projet doit mettre à jour les informations tous les six mois, conformément à son obligation de tenir informés les représentants permanents des pays et le Siège de l'Organisation des Nations Unies.

46. Le Comité a noté des erreurs dans les informations relatives aux projets dans les rapports issus du Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité des bureaux de pays de Somalie et du Népal. Ces constatations sont détaillées ci-après.

a) *Bureau de pays de Somalie* : Le Comité a relevé des incohérences significatives dans les informations budgétaires de 7 projets sur les 22 qu'il a examinés. Par exemple, les sept projets affichaient un budget total de 9,29 millions de dollars dans le Système, tandis que la valeur totale des budgets présentés dans les descriptifs de projets s'élevait à 16,19 millions de dollars, soit une différence de 6,9 millions.

b) *Bureau de pays au Népal* : Parmi les 11 projets examinés par le Comité, un projet (remise en état de logements et aide à la coordination de la reconstruction des logements des personnes touchées par le tremblement de terre) affichait un budget de 190 817 dollars dans le Système, mais un budget total de 417 482,93 dollars dans le descriptif du projet. En outre, les budgets pour les 11 projets en cours n'étaient pas à jour dans le Système, bien qu'ils aient été révisés. Un autre projet (offre de logements pour les personnes les plus vulnérables avant et pendant la mousson au Népal – renouvellement 1), d'un budget total de 40 205 dollars, avait été noté dans le Système comme étant en cours, mais n'existait pas au bureau de pays.

47. L'administration d'ONU-Habitat a attribué ces incohérences dans les informations relatives aux projets à la migration du Système intégré de gestion au système Umoja, qui aurait entraîné l'interruption de la synchronisation entre Umoja et le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité. Néanmoins, le Comité estime que ces incohérences sont principalement dues à l'absence de mise à jour régulière des informations figurant dans le Système. L'administration doit se doter d'un mécanisme permettant la vérification et la mise à jour régulières des informations consignées dans le Système pour que les états financiers soient établis à partir d'informations correctes.

48. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat mette régulièrement à jour les informations relatives aux projets dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité afin que les dossiers de projets soient justes et cohérents.

Lenteurs dans l'utilisation des fonds inscrits au budget annuel

49. L'examen des documents budgétaires, des programmes de travail annuels et des rapports financiers des six bureaux de pays visités par le Comité a mis en

lumière des problèmes dans l'exécution des activités liées aux projets et dans l'utilisation des fonds destinés aux projets par les bureaux de pays du Liban et du Népal qui nécessitent l'intervention de l'administration.

50. Les bureaux de pays du Liban et du Népal totalisaient 18 projets en cours, pour un budget annuel de 7,33 millions de dollars. Toutefois, en décembre 2016, seuls 2,57 millions de dollars (soit 35 % du budget annuel) avaient été dépensés pour des activités liées aux projets. Le Comité a relevé que le taux d'utilisation en décembre 2016 se situait entre zéro et 44 % pour neuf des projets. Il estime qu'un taux d'utilisation inférieur à 50 % implique que certaines des activités prévues n'avaient pas été exécutées à la fin de l'année.

51. L'administration d'ONU-Habitat a expliqué que le faible taux d'exécution des projets affiché par le bureau de pays du Liban était dû à des facteurs non contrôlables entrant en jeu dans la validation de nouvelles subventions et dans la prolongation de subventions existantes, ce qui avait retardé l'exécution des projets. En outre, le processus de passation de marchés était plus ou moins avancé pour cinq projets (totalisant un budget de 500 000 dollars) et les engagements de dépenses correspondants seraient en principe honorés avant la fin de l'année, ce qui aurait pour effet de réduire les fonds inutilisés.

52. S'agissant du bureau de pays du Népal, le Comité a été informé que le faible taux d'utilisation était essentiellement dû au décalage entre le moment où les dépenses étaient effectivement engagées par les bureaux extérieurs et la mise à jour des informations dans Umoja, qui avait été retardée car les dépenses avaient été engagées par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Malgré cette explication de l'administration, le Comité a noté que les dépenses effectives engagées par les bureaux extérieurs étaient bien prises en compte et indiquées dans les états, mais que les taux d'utilisation des projets demeuraient inférieurs à 50 %.

53. Le Comité estime que le faible taux d'exécution des projets est également lié à un manque de supervision et à l'inefficacité de certains partenaires de réalisation. Par exemple, les organisations Centre for Integrated Urban Development et World Vision Advocacy Forum ont soumis leurs rapports avec respectivement cinq et sept mois de retard. Ces lacunes empêchent ONU-Habitat de fournir dans les délais prévus à ses bénéficiaires les services qui leur sont dus et accroissent la possibilité de devoir prolonger les projets, ce qui pourrait engendrer d'autres difficultés, telles que l'expiration de la période de financement par les donateurs.

54. Le Comité recommande qu'ONU-Habitat : a) veille à ce que les facteurs relatifs à la validation des subventions et aux partenaires de réalisation pouvant affecter le taux d'exécution des projets soient pris en compte dans l'élaboration des programmes de travail annuels; b) renforce la supervision et le suivi en faisant correspondre les calendriers des activités avec les ressources financières afin de garantir l'achèvement du projet dans les délais et les limites budgétaires prévus.

Irrégularités dans la clôture des comptes de projets

55. Aux termes du chapitre 6 du manuel de gestion de projets d'ONU-Habitat de 2010, les comptes des projets doivent être clos dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle. Le gestionnaire de projet, en consultation avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, est tenu de s'assurer que toutes les obligations financières aient été honorées et que la révision finale du projet ait été approuvée, de sorte qu'aucun passif ou réclamation ne demeure après la clôture financière.

56. Le Comité a constaté que des dépenses avaient parfois été engagées pour des projets dont les comptes avaient été clos ou pour des projets terminés sur le plan opérationnel dont les comptes devaient être clos dans les bureaux de pays des Philippines et de la Somalie, comme indiqué ci-dessous.

57. *Bureau de pays de Somalie* : Les comptes de 7 des 12 projets examinés par le Comité avaient été indiqués comme clos en 2014, mais des dépenses d'un montant de 340 731 dollars ont été imputées à ces projets dans le Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité en 2015.

58. *Bureaux de pays des Philippines* : Les comptes de deux projets qui représentant un budget total de 535 113 dollars et clos sur le plan opérationnel le 31 juillet et le 31 décembre 2014 respectivement, n'avaient pas encore été clos en décembre 2016. Les fonds inutilisés pour l'un de ces projets s'élevaient à 12 254 dollars et n'avaient pas encore été rendus aux donateurs, en violation du point K de l'accord de subvention, qui exige le remboursement du solde non utilisé à la fin du projet.

59. L'administration d'ONU-Habitat a déclaré que les dépenses imputées en 2015 correspondaient à des engagements pris en 2014 mais liquidés en 2015, notamment parce que le bureau de pays des Philippines n'avait pas accès au système Umoja et avait donc dû envoyer tous les documents pour la clôture des comptes du projet au bureau régional. Le Comité craint que les dispositions prises pour la clôture de ces projets soient contraires aux spécifications du manuel de gestion de projets d'ONU-Habitat de 2010, qui dispose que le bureau de pays doit veiller à ce que toutes les obligations financières soient honorées et qu'aucun passif ou réclamation ne demeure après la clôture des comptes.

60. Les retards dans la clôture des comptes accroissent le risque d'imputation, à tort, de dépenses à des projets clos et d'utilisation abusive des soldes inutilisés, ce qui nuit aux relations avec les donateurs auxquels devraient attendre pour récupérer les soldes qui leur sont dus.

61. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'engageant à communiquer plus rapidement et plus efficacement et à veiller à ce que tous les projets remplissant les conditions requises pour être clos le soient conformément aux directives, à ce que tous les passifs soient soldés dans les délais et à ce que tous les fonds inutilisés soient gérés conformément à l'accord passé avec le donateur.

8. Partenaires de réalisation

Retards dans la présentation des rapports et états financiers définitifs par les partenaires de réalisation

62. Au cours de ses visites dans les six bureaux de pays, le Comité a constaté que 12 partenaires de réalisation des bureaux de pays du Népal et des Philippines avaient soumis leurs rapports financiers et états financiers vérifiés définitifs avec un retard allant de deux à neuf mois par rapport aux dates convenues, en violation des accords de coopération passés avec ONU-Habitat.

63. L'administration du bureau de pays des Philippines a attribué le retard à la connaissance limitée que le personnel avait d'Umoja lors de la migration et au fait que l'interruption d'Umoja avait entraîné des retards dans les transferts de fonds aux partenaires de réalisation et dans le paiement et la réception des fonds par les partenaires après les élections. L'administration du bureau de pays du Népal a quant à elle expliqué que les retards étaient dus principalement au tremblement de terre

survenu le 25 avril 2015 et aux fêtes nationales de Dashain et Tihar (septembre/octobre 2015).

64. Le Comité estime que, l'interruption d'Umoja ayant été annoncée bien à l'avance, l'administration aurait dû avoir recours à d'autres mécanismes pour transférer les fonds aux partenaires de réalisation, en faisant par exemple appel aux services d'autres organismes du système des Nations Unies qui n'utilisent pas Umoja, comme le PNUD. L'administration aurait également dû prévoir d'achever les transferts de fonds et de récupérer les rapports financiers et les états financiers vérifiés des partenaires de réalisation avant les élections. En outre, le tremblement de terre survenu en 2015 ne pouvait pas être la cause principale des retards, car certains des rapports concernant l'année 2014 étaient également en retard. Le Comité est d'avis que le non-respect des termes et conditions des accords de coopération peut entraîner des retards dans l'exécution des projets et des produits.

65. Le Comité recommande à ONU-Habitat de renforcer son suivi afin de veiller à ce que les partenaires de réalisation respectent les termes et conditions des accords de coopération et soumettent leurs rapports financiers et états financiers vérifiés définitifs dans les délais.

9. Gestion du budget

Dépassements du budget sans autorisation

66. Aux termes du chapitre 1 du manuel de gestion de projets d'ONU-Habitat de 2010, le chef de projet est tenu d'assurer un suivi minutieux et régulier de l'exécution du budget afin de garantir que ce dernier reste pertinent et d'éviter tout dépassement. En outre, tout dépassement de budget au niveau d'une rubrique doit être expressément autorisé par écrit.

67. Ayant évalué l'exécution des projets dans les six bureaux de pays où il s'est rendu, le Comité a relevé que 5 projets (2 au Soudan et 3 en Somalie) affichaient un dépassement de budget de 1,02 million de dollars au total sans autorisation écrite, en contravention aux dispositions du manuel de gestion de projets. Cinq autres projets menés par le bureau de pays de Somalie affichaient des dépenses cumulées de 10,47 millions de dollars, alors que leurs budgets respectifs cumulés n'étaient que de 10,31 millions de dollars, ce qui représentait un dépassement de budget cumulé de 160 301 dollars.

68. L'administration d'ONU-Habitat a attribué ce dépassement à des lacunes d'Umoja, les rubriques du système ne correspondant pas toujours aux postes budgétaires, de sorte que certaines dépenses avaient été affectées aux mauvaises rubriques. Selon l'administration, ce problème avait déjà été signalé au siège par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que le système soit amélioré ou corrigé. L'administration a également indiqué que, s'agissant du programme au Soudan, la décomposition des activités avait été détaillée jusqu'au niveau des produits afin d'atténuer et de contrôler le risque de dépassement de budget et de pouvoir transmettre des informations exactes aux donateurs.

69. Le Comité estime que ces dépassements de budget constituent un manquement aux obligations de contrôle des budgets instaurées par ONU-Habitat et nuisent au rôle d'outil de gestion financière du budget.

70. Le Comité recommande à ONU-Habitat de renforcer le contrôle des dépenses dans les bureaux de pays du Soudan et de Somalie afin d'éviter les dépassements de budget et de garantir le respect des dispositions du manuel de gestion de projets dans ce domaine.

10. Gestion financière

71. Les accords relatifs aux contributions passés entre les donateurs et ONU-Habitat contiennent un certain nombre d'obligations : il convient notamment de préciser une date de début pour le projet, de démarrer celui-ci peu après la signature du contrat et d'indiquer à l'organisation recevant les contributions qu'elle devra rembourser les sommes versées en excédent du montant définitif ou lorsque l'accord prend fin. Le Comité a toutefois relevé des cas où ONU-Habitat n'avait pas respecté les dispositions des accords relatifs aux contributions, notamment concernant le remboursement de toute somme versée en excédent du montant définitif, à la suite de quoi les donateurs n'ont pas effectué certains versements ultérieurs, ou ONU-Habitat n'a pas pu comptabiliser les avances reçues comme produits pour la période, ce qui s'est traduit par des soldes inutilisés dans les états financiers, comme le montre le tableau II.4 ci-après.

a) *Non-respect des termes et conditions des contrats* : Un accord de financement conclu avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'un montant de 944 472 dollars, prévoyait qu'ONU-Habitat utilise un montant déjà avancé et présente un rapport sur l'utilisation des fonds avant que le PNUE ne débloque des fonds supplémentaires. En janvier 2017, un total de 289 999 dollars avait été débloqué, mais un montant de 64 473 dollars, également dû, ne l'avait pas été car ONU-Habitat n'avait pas rempli les conditions spécifiées dans le contrat. Un autre donateur avait avancé 600 000 dollars à ONU-Habitat en 2013, mais cette somme n'ayant pas fait l'objet d'un rapport sur l'utilisation des fonds, l'échéance suivante, d'une valeur totale de 420 000 dollars, n'a pas été versée.

b) *Non-respect des conditions d'octroi de subventions* : Pour la période terminée le 31 décembre 2016, ONU-Habitat avait reçu d'un donateur une subvention conditionnelle d'un montant total de 52,13 millions de dollars pour l'exécution de six projets. Sur ce total, seuls 17,16 millions de dollars ont été comptabilisés en produits au cours de l'année, ce qui représente un passif de 34,97 millions de dollars, parce que l'organisation n'avait ni exécuté le projet ni soumis de rapport financier sur l'utilisation des fonds. En outre, les comptes liés à 6 subventions (sur un total de 32) représentant un montant total de 2,10 millions de dollars, censés avoir été clos entre juin 2014 et mars 2016, sont demeurés inchangés ces deux dernières années, ONU-Habitat n'ayant pas rempli les conditions qui lui auraient permis de comptabiliser ces sommes en produits et de clore les projets financés par ces subventions. Le tableau II.4 ci-dessous recense lesdites subventions.

Tableau II.4

Solde utilisé de l'année financière 2015 à 2016

(En dollars des États-Unis)

Référence de la subvention	Solde dans l'état financier de 2015	Solde dans l'état financier de 2016	Clôture opérationnelle
R1-32QXB-000011	(328 879,82)	(328 879,82)	juin 2014
R1-32QXB-000115	(241 806,73)	(241 806,73)	juillet 2017
S1-32QXB-000015	(113 350,75)	(113 350,75)	avril 2015
S1-32QXB-000075	(220 099,06)	(220 099,06)	février 2014

Référence de la subvention	Solde dans l'état financier de 2015	Solde dans l'état financier de 2016	Clôture opérationnelle
S1-32QXB-000078	(934 529,48)	(934 529,48)	mars 2016
S1-32QXB-000100	(260 002,96)	(260 002,96)	mars 2016
Total		(2 -098 668,80)	

Source : Soldes des engagements conditionnels.

72. Le Comité estime que le non-respect des termes et conditions des accords relatifs aux contributions entache la réputation d'ONU-Habitat auprès des donateurs, augmente le risque de non-recouvrement des créances et dissuade les donateurs de soutenir les projets mis en œuvre par ONU-Habitat. Le Comité estime également que la sous-utilisation et la non-utilisation des subventions conditionnelles démontre une mauvaise utilisation des fonds reçus au titre de ces accords.

73. Le Comité recommande à ONU-Habitat de respecter l'intégralité des termes et conditions des contrats afin d'éviter tout malentendu avec les donateurs.

74. ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle le Programme devrait renforcer le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.

C. Informations communiquées par l'administration

75. ONU-Habitat a communiqué les informations ci-après concernant la comptabilisation en pertes, les versements à titre gracieux et les cas de fraude ou de présomption de fraude.

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

76. ONU-Habitat a informé le Comité que des espèces, des créances irrécouvrables et des immobilisations corporelles d'un montant de 550,10 dollars ont été comptabilisées en perte en 2016, comme le prévoient les règles de gestion financière 106.8 et 106.9 (voir annexe II du chapitre II).

2. Versements à titre gracieux

77. L'administration a confirmé qu'ONU-Habitat n'avait pas effectué de versement à titre gracieux en 2016.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

78. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

79. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire

face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

80. En 2016, le Comité n'a détecté aucun cas de fraude et l'administration ne lui a signalé aucun cas de fraude ou de présomption de fraude.

D. Remerciements

81. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie (Auditeur principal)
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Le 30 juin 2017

Annexe I

État d'application des recommandations formulées par le Comité jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2015

N°	Rapport d'audit, année sur laquelle porte le rapport, chapitre et paragraphe	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
1.	2010-2011 A/67/5/Add.8, chap. II, par. 24	Examiner les coûts et les avantages de la mise en place de procédures visant à atténuer les risques et les pertes liés au change. En coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, et sous réserve des instructions du Siège de l'ONU, la possibilité de contracter une assurance change pourrait être envisagée	L'ONU a configuré Umoja (fonction « banques sociétés ») de façon à atténuer l'effet global des fluctuations des taux de change. De son côté, ONU-Habitat a cessé de participer au fonds de gestion centralisée des liquidités en euros. En outre, en vue de minimiser les effets des fluctuations des taux de change, le Programme s'attache à repérer rapidement les dépôts non affectés dès qu'il reçoit des montants libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis et à décider sans attendre de leur affectation.	Le Comité continuera de suivre les effets de la détention de produits dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis après la mise en service d'Umoja.		X	
2.	2010-2011 A/67/5/Add.8, chap. II, par. 36	Prendre des dispositions particulières pour financer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et les soumettre à l'approbation de son Conseil d'administration et de l'Assemblée générale	L'ONU a lancé une initiative visant à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, une des prestations dues après le départ à la retraite. Le niveau des engagements est bien connu et des mesures sont prises pour les financer.	Le Comité continuera de suivre les initiatives de financement menées par l'ONU.		X	
3.	2012/2013 A/69/5/Add.9, chap. II, par. 39	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) établir un calendrier d'application de la résolution de son Conseil d'administration l'engageant à trouver un partenaire compétent pour gérer le Fonds d'affectation spéciale	a) Le 23 novembre 2012, ONU-Habitat a informé le Comité des représentants permanents de l'état de l'application de la résolution 23/10 de son Conseil d'administration et indiqué qu'il n'avait pas pu trouver de structure ou de partenaire adéquat auquel confier le portefeuille des	L'administration a entamé l'application de la recommandation en fournissant des informations au Comité des représentants permanents. Elle attend donc la conclusion du Conseil d'administration sur la question. En avril 2016, ONU-Habitat n'avait présenté aucune information		X	

N°	Rapport d'audit, année sur laquelle porte le rapport, chapitre et paragraphe	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
		pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et élaborer un document complet décrivant les procédures à suivre pour une bonne gestion des opérations et des risques; b) mettre en place un dispositif de suivi et d'assurance clair et bien étayé concernant l'utilisation du fonds et l'obligation de rendre des comptes; c) assurer un suivi étroit auprès de chaque emprunteur et veiller au respect de l'échéancier des remboursements.	opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables. Par conséquent, et compte tenu de la taille modeste de ce portefeuille, il en assurera la gestion en interne. b) Dans ce contexte, le Programme a effectué des visites sur le terrain en février et en mars 2015 pour réaliser des sondages auprès des bénéficiaires des projets financés par le Fonds au Népal, au Nicaragua et en Ouganda, l'objectif étant de vérifier que les prêts avaient bien été utilisés pour financer les projets pour lesquels ils avaient été octroyés. Les résultats de ces sondages ont été satisfaisants et ont montré que les fonds alloués avaient été utilisés correctement. Une dernière visite dans le Territoire palestinien occupé était prévue pour mai 2015. c) ONU-Habitat a également suivi de près le remboursement des emprunts et n'a relevé à ce jour aucun retard ou défaut de paiement. Il présentera au Comité des commissaires aux comptes des informations actualisées concernant les résultats des sondages effectués auprès des bénéficiaires des projets et l'état du remboursement des emprunts.	actualisée concernant les résultats des sondages effectués, bien qu'il se soit engagé à le faire.			

N°	Rapport d'audit, année sur laquelle porte le rapport, chapitre et paragraphe	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
4.	2014 A/70/5/Add.9, chap. II, par. 44	44 Envisager d'accélérer l'apposition de code-barres sur tous les biens en sa possession en vue de garantir l'exhaustivité de l'inventaire des immobilisations corporelles	Tous les bureaux extérieurs qui achètent ou reçoivent des biens sont tenus d'avoir des imprimantes de code-barres à leur disposition.	Une note relative à l'achat d'imprimantes de code-barres ayant été diffusée en mai 2016, le Comité considère que la recommandation est en cours d'application.		X	
5.	2015 A/71/5/Add.9, chap. II, par. 12	Élaborer un plan de valorisation des avantages des normes IPSAS en coordination avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer un suivi efficace et la réalisation des avantages escomptés	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait élaborer un plan de valorisation des avantages des normes IPSAS.	Un plan de valorisation des avantages des normes IPSAS a été mis au point par l'administration.	X		
6.	2015 A/71/5/Add.9, chap. II, par. 18	Chercher des moyens de mobiliser des ressources auprès des donateurs actuels et potentiels en les sensibilisant activement pour inverser la tendance à la baisse de ses ressources	ONU-Habitat a accepté de chercher des moyens de mobiliser des ressources auprès des donateurs actuels et potentiels en les sensibilisant pour inverser la tendance à la baisse de ses ressources.	Des réunions organisées avec les partenaires dans le cadre de la Conférence Habitat III et des réunions bilatérales entre les donateurs et la direction exécutive ont permis d'inverser la tendance à la baisse des ressources d'ONU-Habitat.	X		
7.	2015 A/71/5/Add.9, chap. II, par. 25	a) Assurer un suivi auprès de la fondation active dans le domaine du logement afin de recouvrer le montant du prêt restant dû; b) renforcer les dispositifs de vérification des antécédents et de contrôle applicables aux prêts	ONU-Habitat a informé le Comité qu'il avait déjà recouvré 250 000 dollars sur le million de dollars prêté à ladite fondation dans le cadre des opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et qu'il s'efforçait de recouvrer 150 000 dollars supplémentaires. Les 600 000 dollars restants ne seraient pas recouvrés et étaient donc considérés comme une perte ou une créance irrécouvrable.	Des initiatives visant à recouvrer 150 000 dollars étaient en cours; il est possible qu'un montant supplémentaire puisse être récupéré au terme de la procédure de règlement.		X	

N°	Rapport d'audit, année sur laquelle porte le rapport, chapitre et paragraphe	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
8.	2015 A/71/5/Add.9, chap. II, par. 31	Améliorer sa méthode d'établissement des états financiers pour qu'elle soit conforme aux règles comptables applicables et veiller à ce que les principaux postes des états financiers soient assortis de notes	ONU-Habitat a expliqué que la présentation de ses états financiers correspondait à celle d'autres entités et souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait améliorer sa méthode d'établissement desdits états.	L'introduction du logiciel Business Objects Planning and Consolidation a permis de produire des notes plus détaillées.	X		
9.	2015 A/71/5/Add.9, chap. II, par. 36	Actualiser le manuel de gestion de projets en l'adaptant aux nouvelles règles comptables (normes IPSAS), au cadre de gestion axée sur les résultats et au progiciel de gestion intégré (Umoja).	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait actualiser le manuel de gestion de projets en l'adaptant aux nouvelles règles comptables (normes IPSAS), au cadre de gestion axée sur les résultats et à Umoja.	L'administration a entamé l'actualisation du manuel en 2016 mais n'a pas encore achevé ses travaux.		X	
10.	2015 A/71/5/Add.9, chap. II, par. 43	a) Veiller à ce qu'une procédure formelle de contrôle des modifications des systèmes conforme à la norme ISO 27002 soit établie; b) examiner les droits d'accès au Système de suivi de l'état d'avancement des projets et d'application du principe de responsabilité et faire en sorte qu'ils concordent avec les rôles définis; c) élaborer une procédure formelle et bien étayée de demande et d'autorisation d'accès pour garantir que les droits d'accès sont attribués conformément aux rôles définis.	Un développeur s'est attribué plusieurs rôles dans différents groupes pour pouvoir effectuer des évaluations et apporter une assistance au personnel. Afin de résoudre ce problème, l'administration collabore avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour définir un nouveau flux de travail dans lequel les développeurs seraient responsables de l'octroi et de l'annulation des droits d'accès.	Deux formulaires électroniques, l'un concernant la gestion du changement et l'autre l'accès des utilisateurs, ont été élaborés. ONU-Habitat collabore avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour simplifier la procédure d'annulation des droits d'accès et veiller à ce que les changements apportés soient pris en compte dans les systèmes.		X	
11.	2015 A/71/5/Add.9, chap. II, par. 49	Rationaliser les procédures de traitement des demandes de financement et de versement des fonds aux bureaux de pays de sorte que les versements soient effectués dans les délais convenus pour que les	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait rationaliser les procédures de traitement des demandes de financement et de versement des fonds aux bureaux de	Une évaluation a été réalisée dans un bureau de pays et aucun dépassement des délais n'a été constaté.	X		

N°	Rapport d'audit, année sur laquelle porte le rapport, chapitre et paragraphe	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Mesures prises par ONU-Habitat	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
12.	2015 A/71/5/Add.9, chap. II, par. 54	projets des partenaires d'exécution puissent être menés à bien en temps voulu a) Relever les risques susceptibles d'entraver la mise en œuvre des projets avant le début de la phase d'exécution de façon à réduire au minimum les conséquences néfastes du report des avantages attendus pour les sociétés concernées; b) planifier et gérer le recrutement dans les bureaux extérieurs pour faire en sorte que ces bureaux disposent des effectifs nécessaires en temps voulu et améliorer ainsi l'exécution des projets	pays de sorte que les versements soient effectués dans les délais convenus. L'administration a assuré le Comité que, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de gestion du risque institutionnel qui était en cours, il serait procédé à un examen, à une évaluation et à un suivi des projets afin de remédier aux lacunes observées.	Dans la plupart des pays dans lesquels des visites ont été effectuées, le progiciel de gestion intégré adopté en avril 2015 n'a pas été mis en service.		X	
13.	2015 A/71/5/Add.9, chap. II, par. 60	a) Élaborer des plans de travail annuels conformément au Guide de suivi et d'évaluation; b) définir des niveaux de référence et des objectifs pour tous les produits escomptés, résultats et indicateurs figurant dans les plans de travail annuels.	ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) élaborer des plans de travail annuels conformément au Guide de suivi et d'évaluation; b) définir des niveaux de référence et des objectifs pour tous les produits escomptés, résultats et indicateurs figurant dans les plans de travail annuels.	Le Comité a continué de relever des lacunes dans les bureaux de pays dans lesquels il s'est rendu. L'administration doit communiquer avec les bureaux de pays pour leur rappeler qu'ils doivent appliquer la recommandation.		X	
Total					13	4	9
Pourcentage					100	31	69

Annexe II

Comptabilisations en pertes

État récapitulatif des biens comptabilisés en pertes

(En dollars des États-Unis)

<i>Catégorie (actifs, stocks, trésorerie)</i>	<i>Année considérée</i>	<i>Année précédente</i>	<i>Augmentation/(diminution)</i>
Trésorerie	550	71,66	Augmentation
Actifs	624 440	–	Augmentation
Total	624 990	71,66	Augmentation

Comptabilisation en pertes d'éléments précis

<i>N°</i>	<i>Poste</i>	<i>Site</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Motif de la comptabilisation en pertes</i>	<i>Agent ordonnateur</i>	<i>Date de l'approbation de la comptabilisation en pertes</i>	<i>Date effective de la comptabilisation en pertes</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
1.	Avances sur frais de voyage	Nairobi	Trésorerie	Montant non recouvré	Directeur de la Division des services administratifs de l'Office des Nations Unies à Nairobi	3 février 2017	31 mars 2017	5,04
2.	Avances sur frais de voyage	Nairobi	Trésorerie	Montant non recouvré	Directeur de la Division des services administratifs de l'Office des Nations Unies à Nairobi	3 février 2017	31 mars 2017	525,00
3.	Avances sur frais de voyage	Nairobi	Trésorerie	Montant non recouvré	Directeur de la Division des services administratifs de l'Office des Nations Unies à Nairobi	3 février 2017	31 mars 2017	20,06
Total								550,10

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et à la règle 306.10 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation (ST/SGB/2015/4).

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Ces notes et les tableaux qui les accompagnent donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au cours de l'exercice considéré.

La fonction de certification définie dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation est assignée au Programme des Nations Unies pour les établissements humains. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'autorisation, définie à l'article VI et dans la règle de gestion financière 105.6, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je certifie que les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'année terminée le 31 décembre 2016, qui sont présentés ci-après, sont corrects.

Le Chef des services financiers,
Office des Nations Unies à Nairobi
(Signé) Keval **Vora**

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2016

A. Introduction

1. Le Directeur exécutif a l'honneur de présenter ci-joint le rapport financier et les états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour l'année terminée le 31 décembre 2016. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.10, les états ont été communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2017.
2. Au cours de l'année financière 2015, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains a adopté le nouveau progiciel de gestion intégré basé sur le logiciel Systems Applications and Products in Data Processing (SAP). Ce nouveau dispositif administratif central, appelé Umoja, est désormais utilisé dans les domaines de l'exécution du budget, des achats, de la logistique, de la gestion des subventions, de la gestion des biens et de la comptabilité générale. Il comprend toute une série de fonctionnalités en libre-service qui permettent d'assurer la gestion des ressources de l'organisation de façon plus moderne, efficace et transparente. Umoja facilite également l'établissement de rapports sur la situation financière et les résultats financiers de l'organisation, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
3. Les éléments d'actif et de passif afférents à ONU-Habitat se rapportant aux crédits prélevés sur le budget ordinaire sont comptabilisés dans le volume I [A/71/5 (Vol. I)], l'ONU et le Programme étant des parties liées, mais par souci d'exhaustivité, ils l'ont également été dans les présents états financiers.
4. Les états financiers et les tableaux, ainsi que les notes y relatives, font partie intégrante du rapport financier.

B. Viabilité de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public

5. C'est la troisième année que les états financiers d'ONU-Habitat sont établis conformément aux normes IPSAS. Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :
 - a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages découlant de l'application des normes IPSAS et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations obtenues grâce à l'application de ces normes pour mieux gérer le Programme;
 - b) Renforcement des dispositifs de contrôle interne : mettre en place et gérer continuellement le dispositif qui favorisera l'application d'une déclaration relative au contrôle interne;
 - c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux du Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou d'en modifier d'autres, et mettre à jour les Principes directeurs de l'ONU

concernant l'application des normes IPSAS ainsi que les règles et orientations financières et adapter les systèmes et processus en conséquence;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental pour une comptabilité et une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes aux normes IPSAS et automatiser l'établissement des états financiers grâce à Umoja;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

C. Aperçu de la situation financière

6. On trouvera dans les états I à IV les chiffres consolidés pour l'ensemble des activités menées par ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2016, y compris celles financées par le fonds à usage général de la Fondation, le budget ordinaire de l'ONU, les fonds préaffectés destinés à financer le programme de travail d'ONU-Habitat et les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. L'état V concerne tous les secteurs, à l'exception de l'appui aux programmes et des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

7. On trouvera également dans le présent rapport un comparatif des données de l'année terminée le 31 décembre 2015 et de celles de l'année considérée.

Résultats financiers

Aperçu général

8. Le tableau IV.1 ci-dessous donne un aperçu des résultats financiers d'ONU-Habitat dans chaque secteur en 2016. Un excédent total de 40,1 millions de dollars a été réalisé en 2016, le montant total net des produits s'étant élevé à 226,6 millions de dollars (montant brut : 240,4 millions de dollars) et celui des charges à 186,4 millions de dollars (montant brut : 200,3 millions de dollars). Les produits, d'un montant brut de 240,4 millions de dollars, comprennent des ressources de base de 29,9 millions de dollars (12 %), des produits préaffectés de 209,8 millions de dollars (87 %) et des produits afférents aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, s'élevant à 0,7 million de dollars (1 %). Les charges, d'un montant brut de 200,3 millions de dollars, comprennent des charges de base de 32,0 millions de dollars (16 %), des charges préaffectées de 166,1 millions de dollars (83 %) et des charges afférentes aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, s'élevant à 2,2 millions de dollars (1 %).

Tableau IV.1
**Résumé des résultats financiers de la période terminée le 31 décembre 2016,
 par secteur**

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Produits</i>	<i>Charges</i>	<i>Excédent/(déficit)</i>
Fondation, ressources non préaffectées	4,8	8,9	(4,1)
Budget ordinaire	14,1	14,1	–
Appui aux programmes	11,0	9,0	2,0
Total partiel (ressources de base)	29,9	32,0	(2,1)
Fondation, ressources préaffectées	53,5	56,1	(2,6)
Coopération technique	156,3	110,0	46,3
Total partiel (ressources préaffectées)	209,8	166,1	43,7
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	0,7	2,2	(1,5)
Total partiel (autres ressources)	0,7	2,2	(1,5)
Total des ressources avant élimination	240,4	200,3	40,1
Élimination intersectorielle	(13,8)	(13,8)	–
Total des ressources après élimination	226,6	186,5	40,1

Produits

9. La figure IV.1 présente la répartition des contributions par catégorie. Les fonds que reçoit ONU-Habitat proviennent de cinq sources principales : les contributions statutaires, les contributions volontaires, les transferts et affectations divers, les produits des placements et les autres produits.

10. Les produits du Programme, toutes sources confondues, ont augmenté en 2016. Leur montant total pour 2016 s'est établi à 226,6 millions de dollars, contre 166,9 millions de dollars en 2015, ce qui correspond à une hausse de 59,7 millions de dollars (36 %) par rapport à l'année antérieure. Les contributions volontaires d'États Membres et d'autres gouvernements et entités sont restées la principale source de produits; elles ont atteint 191,3 millions de dollars (132,1 millions en 2015), représentant 84 % du montant total des produits (79 % en 2015). Les 16 % restants (21 % en 2015) proviennent des contributions statutaires, à hauteur de 14,1 millions de dollars (16,9 millions en 2015), des autres transferts et allocations, à hauteur de 19,2 millions de dollars (16,9 millions en 2015), des produits des placements, à hauteur de 1,5 million de dollars (0,9 million en 2015) et d'autres produits, à hauteur de 0,5 million de dollars.

Figure IV.1
Répartition comparative des produits par type de source

(En millions de dollars des États-Unis)

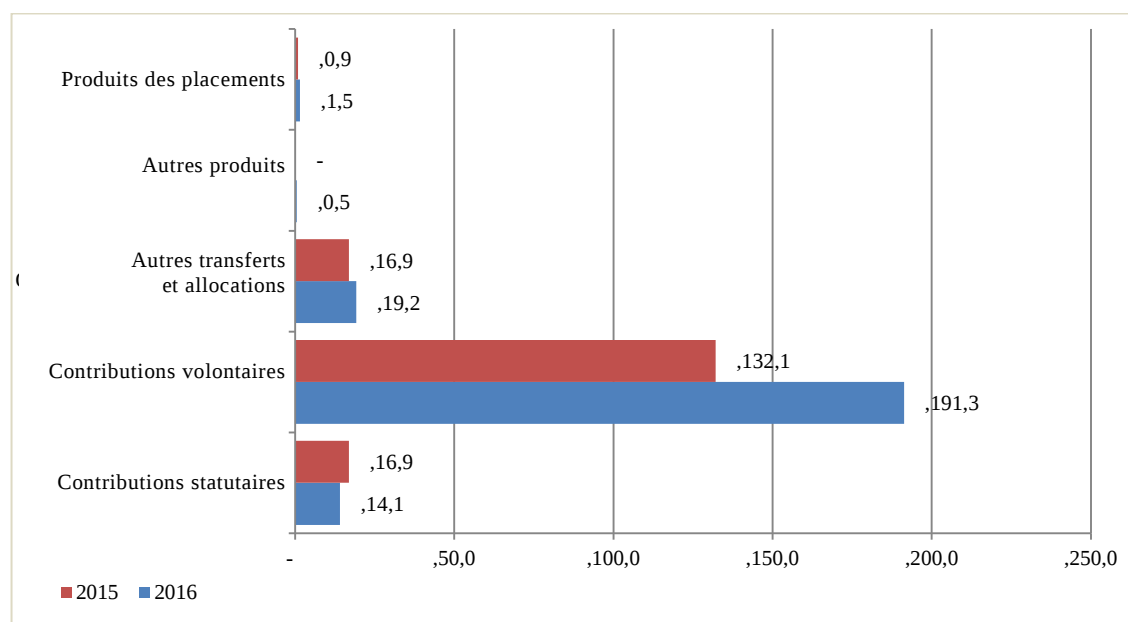
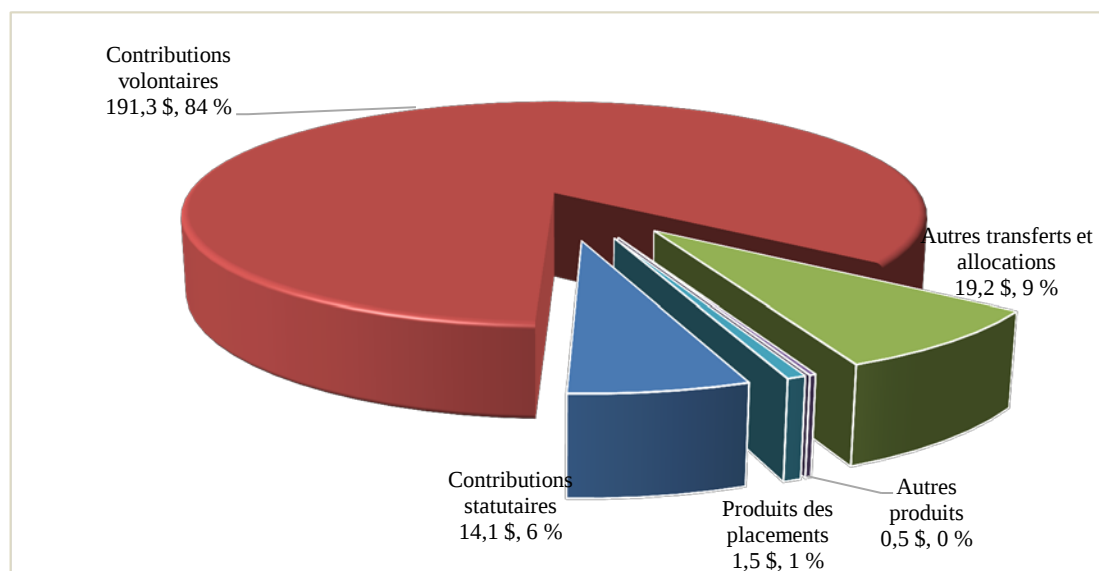


Figure IV.2
Répartition des produits par type de source en 2016

(En millions de dollars des États-Unis)



11. Les produits enregistrés dans le cadre des activités financées par les ressources non préaffectées de la Fondation se sont élevés à 4,8 millions de dollars (5,3 millions en 2015), accusant une baisse de 0,5 million de dollars (10 %) par rapport à 2015. Ce montant englobe les contributions volontaires de 2,3 millions de dollars (2,8 millions en 2015), le recouvrement des coûts, chiffré à 2,5 millions de dollars (2,8 millions en 2015), et d'autres produits, qui s'élevaient en 2015 à 0,5 million de

dollars. En 2016, la mise en œuvre des projets a généré des produits indirects d'un montant de 11,0 millions de dollars (11,3 millions en 2015). Les produits enregistrés au titre du budget ordinaire étaient de 14,1 millions de dollars (16,9 millions en 2015). La diminution de 2,9 millions de dollars (soit 17 %) par rapport à 2015 est due aux dépenses exceptionnelles afférentes à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Les produits des activités financées par les ressources préaffectées de la Fondation se sont élevés à 53,5 millions de dollars (29,6 millions en 2015), marquant une hausse de 23,9 millions de dollars (soit 80 %) par rapport à 2015. Les produits générés par les fonds préaffectés associés à la coopération technique ont atteint 156,3 millions de dollars (117,6 millions en 2015), enregistrant une hausse de 38,7 millions de dollars (soit 33 %) par rapport à 2015. Les autres sources ont contribué aux produits à hauteur de 0,7 million de dollars (0,005 million en 2015).

12. La coopération technique est restée la principale source de financement d'ONU-Habitat, suivie du fonds à usage spécial de la Fondation. Ces deux sources préaffectées ont augmenté dans l'année considérée, tandis que le fonds prélevés sur le budget ordinaire et les ressources non préaffectées de la Fondation ont diminué.

Figure IV.3

Répartition comparative des produits par source de financement, avant élimination

(En millions de dollars des États-Unis)

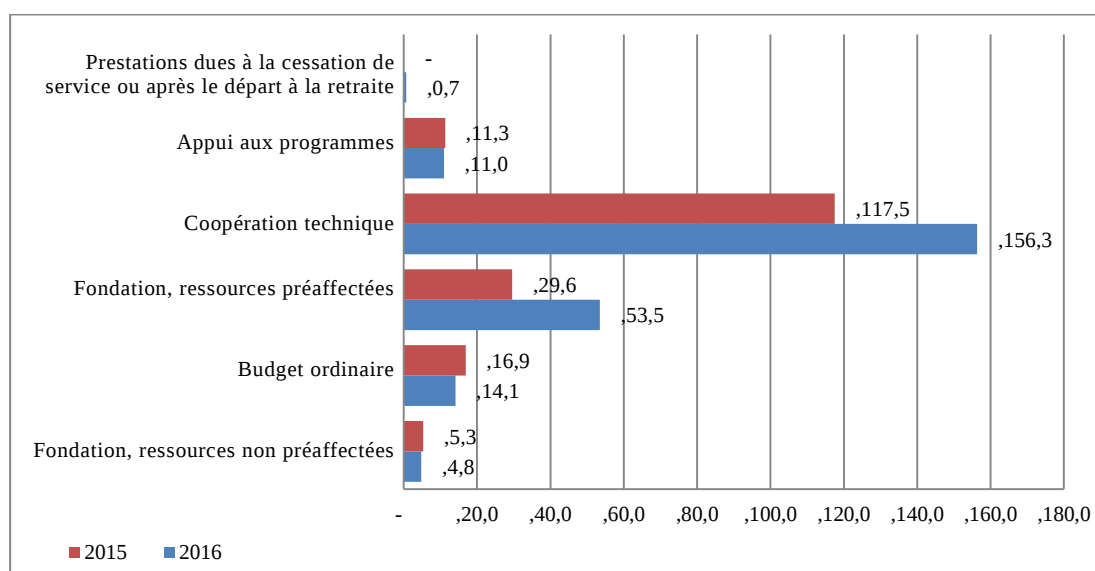
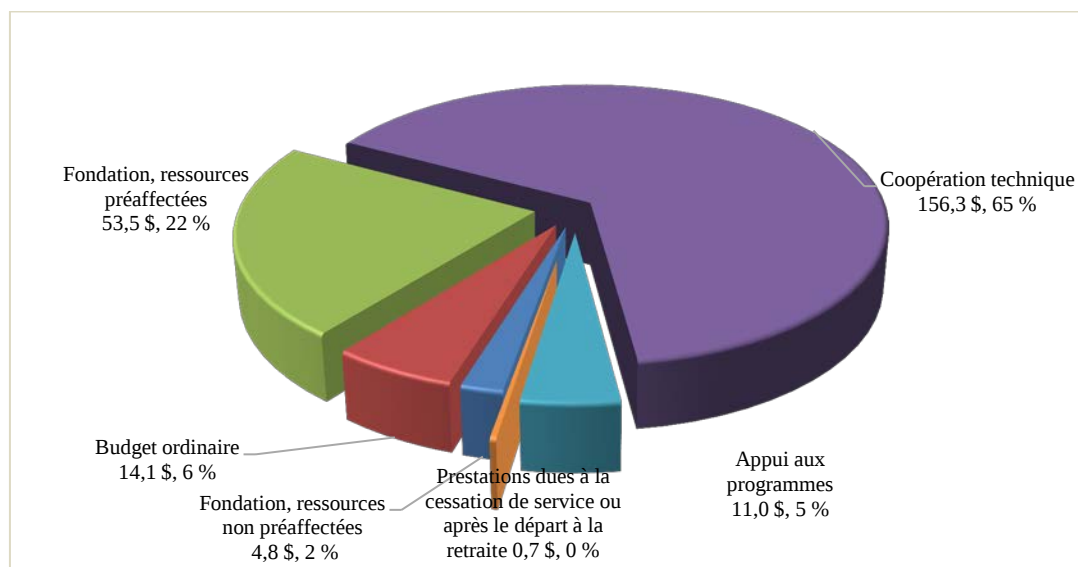


Figure IV.4
Répartition des produits par source de financement

(En millions de dollars des États-Unis)



Charges

13. Le montant total des charges a augmenté de 19,5 millions de dollars, passant de 166,9 millions de dollars en 2015 à 186,4 millions en 2016. Pour l'essentiel, les charges se sont réparties comme suit : 48,2 millions de dollars au titre des avantages du personnel (52,8 millions en 2015), 32,9 millions de dollars au titre de la rémunération des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (32,9 millions en 2015), 56,9 millions de dollars au titre des subventions et transferts (40,9 millions en 2015) et 36,9 millions de dollars au titre des frais de fonctionnement divers (27,0 millions en 2015). Ces charges sont en grande partie liées à l'exécution des projets.

14. Le reste des charges, soit un total de 11,5 millions de dollars (13,5 millions en 2015), réunissait les montants suivants : 1,1 million de dollars au titre des fournitures et consommables (1,6 million en 2015), 0,6 million de dollars au titre de l'amortissement (0,7 million en 2015), 8,7 millions de dollars au titre des frais de voyage (9,9 millions en 2015) et 1,1 million de dollars au titre des charges diverses (1,3 million en 2015).

Figure IV.5
Répartition comparative des charges par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)

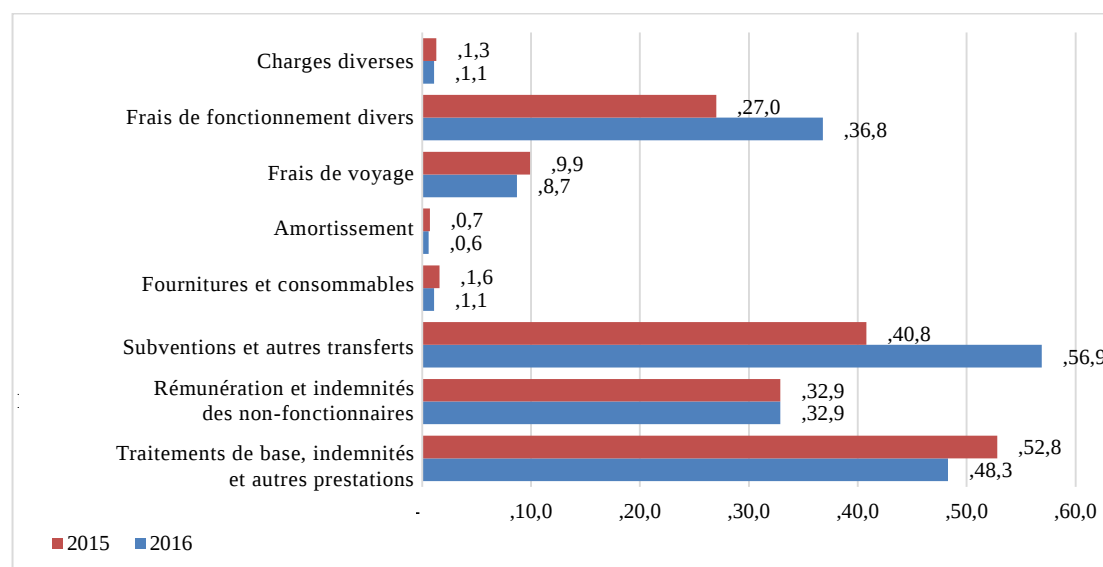
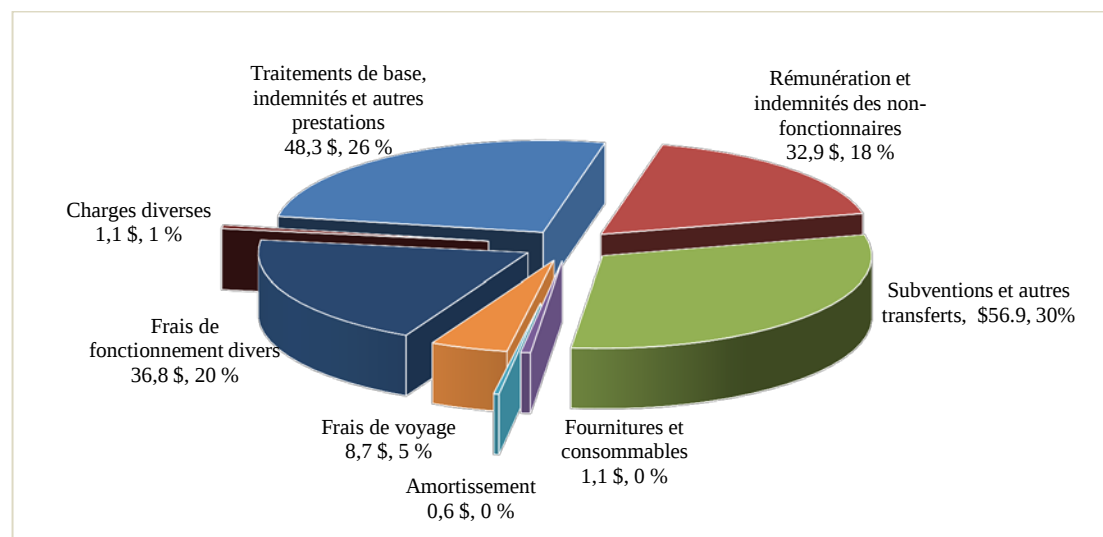


Figure IV.6
Répartition des charges par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)



15. Une analyse plus poussée des dépenses révèle qu'un montant total de 8,9 millions de dollars (11,7 millions en 2015) se rapportait aux ressources non préaffectées de la Fondation et 14,1 millions de dollars (16,9 millions en 2015) au budget ordinaire. Pour ce qui est des ressources préaffectées, 56,1 millions de dollars (45,5 millions en 2015) venaient du fonds à usage général de la Fondation et 110,0 millions de dollars (93,5 millions en 2015) de la coopération technique. Les charges diverses afférentes aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se sont chiffrées à 2,2 millions de dollars (2,7 millions en 2015).

16. Les charges relevant de l'appui aux programmes se sont élevées à 9,0 millions de dollars (10,5 millions en 2015).

17. La figure IV.7 présente la répartition des dépenses entre les six secteurs. La figure IV.8 présente la répartition des dépenses entre les secteurs en pourcentage.

Figure IV.7

Répartition comparative des dépenses entre les secteurs, avant élimination

(En millions de dollars des États-Unis)

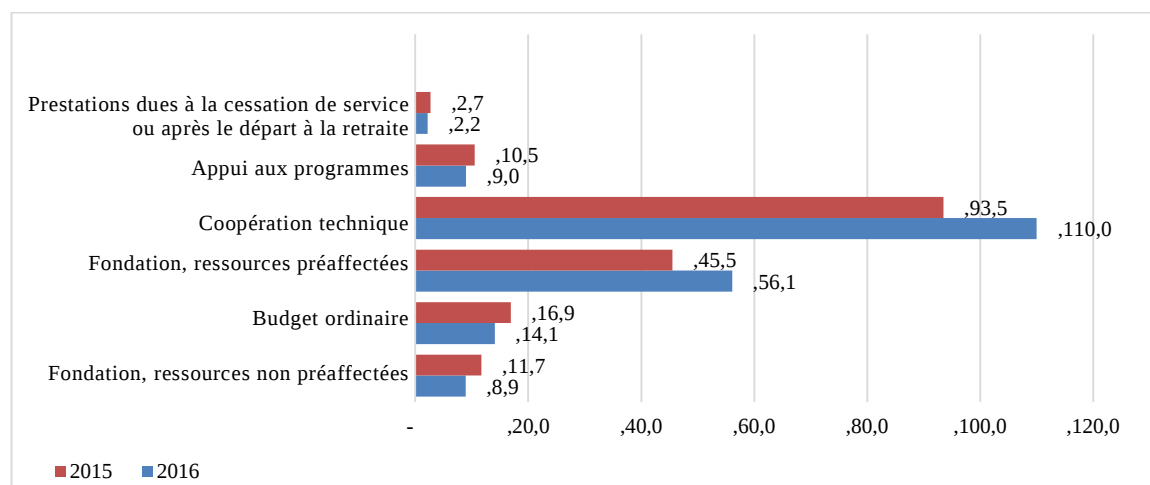
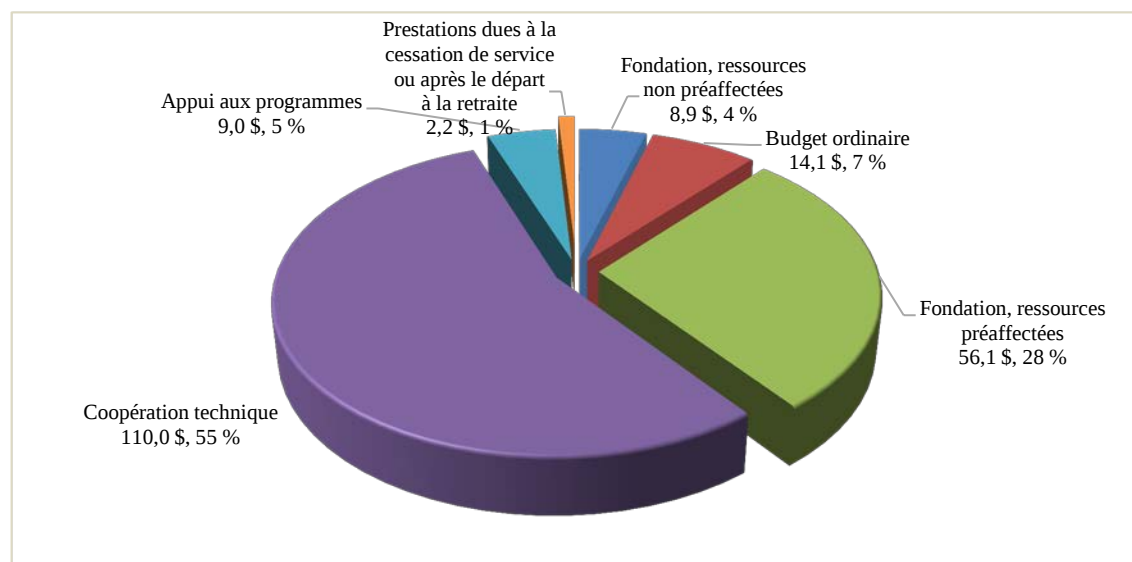


Figure IV.8

Répartition des dépenses entre les secteurs, avant élimination

(En millions de dollars des États-Unis)



Situation financière

Actif

18. À la fin de l'année 2016, l'actif d'ONU-Habitat atteignait une valeur totale de 444,3 millions de dollars (416,6 millions en 2015), comprenant 362,1 millions de

dollars d'actifs courants (337,8 millions en 2015) et 82,2 millions de dollars d'actifs non courants (78,9 millions en 2015).

19. Les contributions volontaires à recevoir s'élevaient à 186,5 millions de dollars (159,6 millions en 2015). La trésorerie et les placements étaient évalués à 200,9 millions de dollars (202,2 millions en 2015) et correspondaient pour l'essentiel à des contributions préaffectées destinées à des projets pluriannuels.

20. À la fin de l'année, la valeur comptable nette des immobilisations du Programme était de 15,6 millions de dollars (12,2 millions en 2015).

21. Les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 15,5 millions de dollars (17,9 millions en 2015).

Passif

22. À la fin de l'année 2016, le montant total des passifs courants et non courants s'établissait à 94,4 millions de dollars (106,3 millions en 2015). L'actif net était donc de 349,9 millions de dollars (310,3 millions en 2015), témoignant de la poursuite du renforcement de la situation financière d'ONU-Habitat.

23. Dans le tableau IV.2, les autres indicateurs clefs d'ONU-Habitat pour l'année terminée le 31 décembre 2016 sont comparés à ceux pour l'année terminée le 31 décembre 2015.

Tableau IV.2

Autres indicateurs clefs

(En millions de dollars des États-Unis)

	2016	2015 ^a	Augmentation/ (diminution)	Pourcentage
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55,5	36,8	18,7	50,8
Placements à court terme	98,2	99,7	(1,5)	(1,5)
Placements à long terme	47,3	65,8	(18,5)	(28,1)
Total de l'encaisse et des placements	201,0	202,3	(1,3)	(0,6)
Contributions à recevoir	186,7	160,0	26,7	16,7
Créances diverses	0,6	0,9	(0,3)	(38,2)
Total des créances	187,3	160,9	26,4	16,4
Transferts anticipés	15,5	17,9	(2,4)	(13,4)
Autres éléments d'actif	24,9	23,2	1,7	7,3
Dettes et autres charges à payer	17,9	23,1	(5,2)	(22,5)
Passifs liés aux avantages du personnel	41,5	38,5	3,0	7,8
Autres éléments de passif	34,9	44,5	(9,6)	(21,6)

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

D. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

24. Les états financiers d'ONU-Habitat rendent compte des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir

l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé accumulés et les prestations liées au rapatriement. Il convient de noter que, pour ces dernières prestations, le Programme fait des dotations mensuelles aux provisions correspondant à 8 % du traitement net.

25. Les soldes au 31 décembre 2016 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, comme le montre l'étude actuarielle de 2016 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom d'ONU-Habitat. La totalité de ces engagements ayant été comptabilisée dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016, un montant de 33,6 millions de dollars correspondant à des charges cumulées non financées est inclus dans l'excédent/(déficit) cumulé (voir note 5, prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite).

Chapitre V

États financiers et notes explicatives pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

I. Situation financière au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015 ^a
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	55 540	36 835
Placements	8	98 158	99 659
Contributions volontaires à recevoir	9	167 577	159 534
Créances diverses	10	277	547
Transferts anticipés	11	15 541	17 928
Autres éléments d'actif	12	24 999	23 258
Total des actifs courants		362 092	337 761
Actifs non courants			
Placements	8	47 265	65 750
Contributions volontaires à recevoir	9	19 074	462
Immobilisations corporelles	14	15 561	12 246
Immobilisations incorporelles	15	23	28
Créances diverses	10	298	387
Total des actifs non courants		82 221	78 873
Total de l'actif		444 313	416 634
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	16	17 894	23 065
Transferts anticipés		—	224
Avantages du personnel	17	2 922	3 114
Autres éléments de passif	19	34 967	44 517
Total des passifs courants		55 783	70 920
Passifs non courants			
Avantages du personnel	17	38 629	35 355
Total des passifs non courants		38 629	35 355
Total du passif		94 412	106 275
Total net de l'actif et du passif		349 901	310 359

	Note	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015 ^a
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	20	327 024	287 482
Réserves	20	22 877	22 877
Total de l'actif net		349 901	310 359

^a Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

II. Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015 ^a
Produits			
Contributions statutaires	21	14 100	16 935
Contributions volontaires	21	191 286	132 124
Autres transferts et allocations	21	19 239	16 911
Produits divers	22	458	5
Produit des placements	24	1 520	915
Total des produits		226 603	166 890
Charges			
Traitements de base, indemnités et autres prestations	23	48 260	52 814
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	23	32 902	32 867
Subventions et autres transferts	23	56 898	40 866
Fournitures et consommables	23	1 060	1 596
Amortissement d'immobilisations corporelles	14	626	684
Amortissement d'immobilisations incorporelles	15	5	4
Voyages	23	8 681	9 870
Frais de fonctionnement divers	23	36 931	27 026
Charges diverses	23	1 070	1 265
Total des charges		186 433	166 992
Excédent/(déficit) sur l'année		40 170	(102)

^a Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains
III. Variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	Total
Actif net au 1^{er} janvier 2016	287 482	22 877	310 359
Ajustement	–	–	–
Actif net retraité	287 482	22 877	310 359
Variation de l'actif net			
Autres ajustements apportés à l'actif net	729	–	729
Gains/ (pertes) actuariel(le)s	(1 357)	–	(1 357)
Excédent/(déficit) sur l'année	40 170	–	40 170
Actif net au 31 décembre 2016	327 024	22 877	349 901

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

IV. Flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015 ^a
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		40 170	(102)
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	14, 15	631	688
Engagements au titre des avantages du personnel: gains/pertes actuariel(le)s	17	(1 357)	555
Transferts et dons d'immobilisations corporelles et incorporelles	14	(50)	(203)
Moins-value/(plus-value) nette sur cessions d'immobilisations corporelles		—	13
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir			
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	9	(26 655)	25 883
(Augmentation)/diminution des créances diverses	10	359	138
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	11	2 387	(4 555)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation		(224)	—
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		3 082	2 676
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		(9 550)	(9 461)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement		(1 520)	(915)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		361	40 006
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités		19 986	(26 846)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	25	1 520	915
Acquisitions d'immobilisations corporelles	14	(3 891)	(10 625)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	15	—	(32)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de placement		17 615	(36 588)

	Note	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015 ^a
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net		729	(13 321)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		729	(13 321)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		18 705	(9 903)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		36 835	46 738
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	7	55 540	36 835

^a Les montants donnés à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

Titre et chapitre du budget	Budget rendu public ^a			Dépenses effectives (convention budgétaire)	Différence (en pourcentage)
	Budget biennal initial	Budget annuel initial	Budget annuel définitif		
Fondation – ressources affectées à des fins générales					
Législation, foncier et gouvernance urbains	3 113	1 557	234	179	23,5
Planification et aménagement du milieu urbain	4 237	2 118	972	978	(0,6)
Économie urbaine	3 349	1 674	217	198	8,8
Services urbains de base	3 890	1 945	499	501	(0,4)
Logement et assainissement de bidonvilles	3 638	1 819	59	43	27,1
Réduction des risques et relèvement	4 426	2 213	875	448	48,8
Recherche et renforcement des capacités	4 453	2 227	701	723	(3,1)
Total partiel	27 106	13 553	3 556	3 069	13,7
Direction exécutive	13 776	6 888	4 597	4 355	5,3
Appui aux programmes	4 736	2 368	1 981	1 851	6,6
Total (Fondation – fins générales)	45 618	22 809	10 134	9 276	8,5
Fondation – ressources affectées à des fins particulières	101 297	50 648	58 109	50 446	13,2
Budget ordinaire					
Chapitres 15 et 23	23 408	11 704	10 358	10 286	0,7
Compte pour le développement	3 572	1 786	2 418	1 458	39,7
Habitat III	1 378	1 911	1 307	1 244	4,8
Total (budget ordinaire)	28 358	15 401	14 083	12 988	7,8
Coopération technique	312 909	156 455	101 828	83 232	18,3
Total	488 182	245 313	184 154	155 943	15,3

^a Budget s'entend de la part pour l'année considérée du budget biennal rendu public.^b Différence entre les dépenses effectives (établies selon la convention comptable applicable au budget) et le budget définitif; les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 6.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains
et ses activités

1. Le 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 3327 (XXIX), par laquelle elle a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Le 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 32/162, par laquelle elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et créé la Commission des établissements humains.

3. Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 56/206, par laquelle elle a décidé que, à compter du 1^{er} janvier 2002, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, deviendrait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et que la Commission des établissements humains deviendrait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Dans la même résolution, l'Assemblée a confirmé que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains serait chargé d'administrer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et qu'ONU-Habitat deviendrait une entité comptable autonome au sein du système des Nations Unies.

4. ONU-Habitat est une entité comptable distincte du système des Nations Unies en raison du caractère particulier de ses procédures de gouvernance et procédures budgétaires. Ses états financiers portent sur des activités gérées par l'intermédiaire de différents fonds, et concernent, entre autres, le fonds général et les fonds apparentés, les activités de coopération technique, les fonds généraux d'affectation spéciale et les autres activités.

5. ONU-Habitat est financé au moyen du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Son siège est situé sur la United Nations Avenue dans le complexe de l'Office des Nations Unies à Nairobi.

6. En 2011, ONU-Habitat a engagé une révision en profondeur de ses différents programmes en vue de relever, conformément à son mandat, les défis stratégiques posés par l'urbanisation et d'accroître l'efficacité de la prestation de services, le but étant de rester la principale entité du système des Nations Unies à fournir des conseils et un appui technique en faveur d'un aménagement durable de l'espace urbain, tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional et national.

7. Le Programme cherche à atteindre ses principaux objectifs stratégiques au moyen de sept sous-programmes et de diverses politiques :

a) Législation, foncier et gouvernance urbains, qui permet de fournir aux gouvernements et aux municipalités un appui politique et opérationnel dans les domaines précités;

b) Planification et aménagement du milieu urbain, qui permet de fournir aux administrations municipales et nationales un ensemble de méthodes, directives et outils éprouvés pour gérer la croissance des villes et en améliorer la viabilité,

l'efficacité et l'équité, dans le cadre d'une planification et d'un aménagement à plusieurs échelles;

c) Économie urbaine, qui vise à promouvoir des stratégies et des politiques qui permettront aux villes d'être mieux à même de concrétiser leur potentiel en tant que moteur du développement économique et d'améliorer leur contribution à l'emploi et à la création de richesses;

d) Services urbains de base, qui met l'accent sur le renforcement des politiques et des stratégies institutionnelles en vue d'élargir l'accès aux services de base en milieu urbain, particulièrement pour les citoyens pauvres;

e) Logement et assainissement des bidonvilles, qui est exécuté selon une double démarche consistant, d'une part, à améliorer l'offre de logements à des prix abordables et, d'autre part, à entreprendre des programmes municipaux et nationaux de réhabilitation des bidonvilles afin d'améliorer les conditions de logement et la qualité de vie des citoyens pauvres;

f) Réduction des risques et relèvement, qui vise à réduire les risques en milieu urbain et à intervenir en cas de crise urbaine et soutient les villes touchées par des crises grâce à des mesures de prévention des catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe;

g) Recherche et renforcement des capacités, dans le cadre duquel les résultats des activités mondiales de suivi et d'évaluation des statistiques et indicateurs sur l'urbanisation sont présentés aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat dans les rapports phares d'ONU-Habitat.

Les objectifs de l'organisation sont les suivants :

a) Améliorer les conditions de logement des pauvres dans le monde et assurer le développement d'établissements humains durables;

b) Suivre et évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts du Programme pour l'habitat et des objectifs de la Déclaration du Millénaire et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant les taudis, l'approvisionnement en eau potable salubre et l'assainissement;

c) Renforcer la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'urbanisation et de logement et développer les capacités connexes, principalement aux niveaux national et local;

d) Faciliter la mobilisation des investissements provenant de sources internationales et nationales en faveur des programmes de logements convenables, des programmes de développement des infrastructures et des institutions et mécanismes de financement du logement, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des

produits et des charges du Programme et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- a) État I : Situation financière;
- b) État II : Résultats financiers;
- c) État III : Variations de l'actif net;
- d) État IV : Flux de trésorerie;
- e) État V : État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget;
- f) Des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à V et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

9. Les présents états financiers sont les troisièmes à être établis conformément aux normes IPSAS et certaines dispositions transitoires recensées ci-après ont été appliquées.

10. Ils portent sur la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Autorisation de la publication des états financiers

11. Les présents états financiers sont certifiés par le Chef du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par le Directeur exécutif d'ONU-Habitat. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2016 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2017.

Base d'évaluation

12. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite de certains éléments d'actif dont il est question dans les notes relatives aux états. Les biens immobiliers ont été comptabilisés au coût de remplacement net d'amortissement et les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

13. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière du Programme. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

14. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des actifs et des passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les

éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis.

15. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

16. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du Programme. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré comme important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou décisions des utilisateurs des états financiers.

17. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, il faut s'appuyer sur des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

18. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, le choix de la durée d'utilité et des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Dispositions transitoires prévues par les normes comptables internationales pour le secteur public

19. La norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) permet de se prévaloir d'un délai de grâce pouvant aller jusqu'à cinq ans avant que l'intégralité des actifs corporels pouvant être portés en immobilisations soit comptabilisée à l'actif. L'Organisation s'est prévaluée de cette disposition et a choisi de ne pas comptabiliser les biens pour lesquels elle ne disposait pas encore de données fiables.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

20. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Programme et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Instruments financiers propres au secteur public : mise au point d'orientations comptables qui tiennent compte des questions liées aux instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas couverts par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et 30 (Instruments financiers : information à fournir);

b) Biens patrimoniaux : élaboration de règles comptables pour le traitement des biens patrimoniaux;

c) Charges liées à des opérations sans contrepartie directe : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations;

d) Produits : mise au point de nouvelles directives et orientations qui porteront modification de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 (Charges liées à des opérations sans contrepartie directe : [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]);

e) Modifications découlant des chapitres 1 à 4 du Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public : modifier les normes IPSAS qui concernent des thèmes abordés dans ces chapitres, en particulier les objectifs des rapports financiers et les caractéristiques qualitatives et les contraintes à respecter en matière d'information financière;

f) Contrats de location : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'aboutir une nouvelle norme qui remplacera la norme IPSAS 13 (Contrats de location). La nouvelle norme relative aux contrats de location devrait être approuvée en juin 2018 et publiée en juillet de la même année.

Attentes du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public

21. Le 30 janvier 2015, l'IPSASB a publié six nouvelles normes : les normes IPSAS 33 (Première application des normes IPSAS et de la comptabilité d'exercice), 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), 37 (Arrangements conjoints) et 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités). L'application de ces normes sera obligatoire pour les périodes commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après. La norme IPSAS 33 n'a aucune incidence sur l'organisation. Celle-ci a commencé à appliquer les normes IPSAS le 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire avant la publication de la norme en question.

22. En juillet 2016, l'IPSASB a publié la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel) en remplacement de la norme IPSAS 25, à des fins d'harmonisation avec la norme comptable internationale IAS 19 (Avantages du personnel). Le 31 janvier 2017, il a publié la norme IPSAS 40, qui prescrit le traitement comptable des acquisitions et regroupements d'entités du secteur public et établit le classement et l'évaluation de ces opérations qui regroupent au moins deux organismes distincts en une seule entité publique.

23. On s'attend à ce qu'elles aient sur les états financiers de l'organisation pour l'année terminée le 31 décembre 2017, y compris l'exercice de transition, les conséquences suivantes :

Norme IPSAS	Conséquences prévues pour l'année d'adoption
IPSAS 34	Les dispositions de la norme IPSAS 34 concernant les états financiers individuels sont très similaires aux prescriptions actuelles de la norme IPSAS 6 (États financiers consolidés et individuels). Toutefois, étant donné que le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies n'exigent pas d'états financiers individuels, l'introduction de la norme IPSAS 34 ne devrait pas avoir de conséquences sur les états financiers d'ONU-Habitat.
IPSAS 35	La norme IPSAS 35 exige toujours que le contrôle soit évalué en fonction des avantages et du pouvoir; cependant, la définition du contrôle a changé et la norme contient maintenant bien plus de directives sur l'évaluation du contrôle. À l'inverse de la norme IPSAS 6, la norme 35 n'autorise plus l'entité qui en contrôle d'autres à titre temporaire à ne pas présenter d'états financiers consolidés. Les états financiers établis pour les exercices commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après comprendront donc l'évaluation des entités contrôlées à titre temporaire.
IPSAS 36	L'un des principaux changements introduits par la norme IPSAS 36 est la suppression de la disposition de la norme IPSAS 7 (Participation dans des entreprises associées) qui n'imposait pas l'application de la méthode de la mise en équivalence lorsque le contrôle conjoint ou l'influence notable était temporaire; Les états financiers établis pour les exercices commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après comprendront donc l'évaluation de ces arrangements, selon la méthode de la mise en équivalence. En outre, la norme IPSAS 36 s'applique uniquement à des investisseurs ayant une influence notable ou exerçant un contrôle conjoint sur une entité, et dans les cas où l'investissement aboutit à la détention d'une part d'intérêt quantifiable. L'applicabilité de la norme IPSAS 36 aux présents états financiers est donc limitée, car les participations visées ne concernent généralement pas des parts d'intérêt quantifiables.
IPSAS 37	La norme IPSAS 37 introduit de nouvelles définitions et modifie sensiblement la manière dont les arrangements conjoints sont classés et comptabilisés. Dans les présents états financiers, certains arrangements de coentreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode de la mise en équivalence. Répondent à la définition d'arrangement conjoint établie par la norme IPSAS 37 les arrangements qui font l'objet d'un accord contraignant et d'un contrôle conjoint. Lorsque l'organisation est considérée comme une partie à une coentreprise, la norme IPSAS 37 exige que la méthode de mise en équivalence soit utilisée, ce qui n'entraîne pas de changement de convention comptable. Lorsqu'il existe des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, la prise de participation est considérée comme une opération conjointe et l'organisation présentera dans ses états financiers les actifs, les passifs, les produits et les charges liés à sa participation à une opération conjointe, conformément aux dispositions des normes IPSAS applicables à ces actifs, passifs, produits et charges précis.
IPSAS 38	Cette norme étend l'ampleur des informations à fournir sur les participations dans d'autres entités.
IPSAS 39	Pour le moment, l'application de la norme IPSAS 39, qui prescrit l'abandon de la méthode du corridor aux fins du traitement des gains et pertes actuariels, ne devrait pas avoir de conséquences pour ONU-Habitat, qui a cessé d'appliquer la méthode en question dès l'adoption des premières normes IPSAS en 2014. ONU-Habitat ne détient pas d'actifs du régime; l'organisation n'est donc pas concernée par l'application de l'approche par l'intérêt net recommandée dans la norme. Une analyse approfondie sera entreprise si l'organisation devait en acquérir.

Norme IPSAS	Conséquences prévues pour l'année d'adoption
-------------	--

IPSAS 40	L'application de la norme IPSAS 40 n'a pas de conséquences pour ONU-Habitat pour le moment, l'organisation ne participant à aucune acquisition ni regroupement d'entités du secteur public. Si cette situation devait évoluer, ONU-Habitat procédera à une évaluation des incidences de ladite norme sur ses états financiers avant sa date de prise d'effet, à savoir le 1 ^{er} janvier 2018.
----------	---

Note 3

Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

24. L'organisation classe ses actifs financiers dans l'une des catégories visées ci-après au moment de leur comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture (voir tableau ci-dessous). Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif pour lequel les actifs financiers ont été acquis.

Catégories d'actifs financiers

Classement	Actifs financiers
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

25. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. L'organisation constate pour la première fois les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle ONU-Habitat devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

26. Les actifs financiers dont l'échéance est supérieure à 12 mois à la date de clôture sont comptabilisés en actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs libellés en monnaie étrangère est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des gains ou pertes étant inscrit dans l'état des résultats financiers.

27. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement à des fins de revente à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

28. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des frais de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont constatés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour chaque actif financier.

29. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation. L'indication

objective de dépréciation inclut l'insolvabilité du cocontractant ou l'absence de remboursement de sa part, ou encore la réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

30. Les actifs financiers sont décomptabilisés à la date d'expiration ou de transfert des droits à des flux de trésorerie, lorsque l'organisation cesse pratiquement d'être exposée aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

31. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est porté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité est juridiquement tenue de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

32. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, y compris ONU-Habitat. Ces ressources sont regroupées en deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général du portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

33. Les montants investis par le Programme dans les fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

34. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en banque et les fonds en caisse et les titres de placements à court terme très liquides dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

35. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels sont comptabilisés sous forme de provision pour créances douteuses.

36. Pour les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 25 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans et de 100 % pour les montants dus depuis plus de trois ans.

37. Pour les contributions statutaires à recevoir, une correction pour créances douteuses est appliquée à hauteur de 20 % pour les montants dus depuis un à deux ans, 60 % pour les montants dus depuis deux à trois ans, 80 % pour les montants dus depuis trois à quatre ans et 100 % pour les montants dus depuis plus de quatre ans.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

38. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités comptables des Nations Unies entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Prêts

39. Il s'agit de prêts accordés aux partenaires de réalisation dans le cadre d'un programme de fonds de crédit renouvelable pour le logement appelé Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables assorti d'un échéancier. Leur taux est inférieur à celui du marché.

Placements comptabilisés au moyen de la méthode de la mise en équivalence

40. Selon cette méthode, une participation dans une entité associée est initialement comptabilisée à la valeur d'achat puis ajustée en fonction de la variation de la part de l'actif net de l'entité associée revenant à l'organisation. Cette dernière rend compte, dans son état des résultats financiers, de sa part des excédents ou déficits enregistrés par l'entité associée. Cette participation est comptabilisée dans les actifs non courants sauf si l'entité a une situation déficitaire, auquel cas elle est comptabilisée comme passif non courant.

Autres éléments d'actif

41. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, notamment les avances versées au compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement, qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée.

Transferts anticipés

42. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge. Les soldes à rembourser sont passés en créances diverses et font l'objet d'une correction pour créances douteuses.

Stocks

43. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories et sous-catégories figurant dans le tableau ci-dessous :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Consommables et fournitures	Stocks importants de consommables et fournitures, de pièces de rechange et de médicaments

44. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du prix moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous autres coûts liés au transport jusqu'au lieu de stockage et au conditionnement. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, le montant le plus faible étant retenu. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou à être consommés dans la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

45. La valeur comptable des stocks est passée en charge lorsqu'ils sont vendus, échangés, distribués ou consommés par l'organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond au montant estimatif à engager pour acquérir le bien considéré.

46. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés par application de la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

47. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût d'acquisition et le coût de remplacement courant ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

48. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais signalés dans les notes y relatives lorsqu'ils sont importants.

Immobilisations corporelles

49. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et les méthodes utilisées pour leur évaluation, à savoir : véhicules; matériel informatique et matériel de communications; matériel et outillage; mobilier et agencements; biens immobiliers

(terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées de la manière suivante :

a) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement et de remise en état du site;

b) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Des coûts de référence par quantité de référence ont été calculés en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catalogue de biens immobiliers. Les coûts de référence par quantité de référence ajustés du facteur de variation des prix, du facteur de taille et du facteur d'emplacement servent à estimer la valeur des biens immobiliers et à déterminer le coût de remplacement. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien;

c) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou symbolique, notamment les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition;

d) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal à 5 000 dollars, ou 100 000 dollars dans le cas d'améliorations locatives et de travaux pour compte propre.

50. L'amortissement des immobilisations corporelles est réalisé linéairement sur la durée d'utilité jusqu'à concurrence de la valeur résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des bâtiments appartenant à l'organisation est en grande partie comptabilisé composant par composant. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel l'organisation prend le contrôle du bien au sens des Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux (Incoterms) et prend fin au cours du mois durant lequel intervient la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel informatique et matériel de communications	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel et outillage	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	De 6 à 12 ans
	Navires	10 ans
	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
Mobilier et agencements	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
Bâtiments	Mobilier	10 ans
	Bâtiments – structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Bâtiments – structures permanentes, selon le type	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants de l'extérieur, la toiture, l'intérieur et services/équipements collectifs (comptabilisation composant par composant)	De 20 à 50 ans
Infrastructures	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagement paysager	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

51. Lorsque des immobilisations corporelles maintenues en service conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, des ajustements sont

comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique sur la base d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs amortis.

52. L'organisation a retenu le modèle du coût, de préférence au modèle de la réévaluation, pour évaluer les immobilisations corporelles lors de leur comptabilisation initiale. Les coûts engagés après l'acquisition sont portés en charges uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour l'organisation et qu'ils seront supérieurs au coût d'acquisition. Les frais de réparation et d'entretien sont portés en charges dans l'état des résultats financiers portant sur l'année durant laquelle ils sont engagés.

53. Des plus-values ou moins-values sur cession ou transfert surviennent lorsque les produits des cessions ou transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Elles sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers comme charges diverses ou produits divers.

54. Les terrains, bâtiments et infrastructures dont la valeur comptable nette en fin d'année est supérieure à 100 000 dollars sont soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture. Le seuil équivalent pour les autres immobilisations corporelles (à l'exclusion des immobilisations en cours et des améliorations locatives) est fixé à 25 000 dollars. Un test de dépréciation est effectué lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable.

Immobilisations incorporelles

55. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, minoré du montant cumulé des amortissements et moins-values. Pour celles qui ont été acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment celles qui ont fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

56. Le coût des licences d'utilisation des logiciels achetés dans le commerce est comptabilisé en tenant compte des frais engagés pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires et consultants qui ont pris part à l'élaboration des logiciels ainsi que la part des frais généraux pertinents.

57. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est bien déterminée sont amorties linéairement sur la durée d'utilité. L'amortissement débute au cours du mois d'acquisition ou lorsque l'immobilisation considérée devient opérationnelle.

58. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles :

Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	De 3 à 10 ans
Logiciels développés en interne	De 3 à 10 ans
Licences et droits	De 2 à 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	De 3 à 10 ans
Biens en cours de développement	Pas d'amortissement

59. Les immobilisations incorporelles sont soumises à des tests de dépréciation annuels lorsqu'elles sont en cours ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, ces tests ne sont effectués que lorsqu'il existe des éléments indiquant une dépréciation.

Classement des éléments de passifs financiers

60. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie « Autres passifs financiers ». Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres passifs. Les passifs financiers classés dans la catégorie « Autres passifs financiers » sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Les passifs d'une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur symbolique. L'organisation réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

61. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à la valeur symbolique car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Passifs financiers : transferts dus

62. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution ou partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

63. Les encaissements par anticipation correspondent aux contributions ou aux paiements reçus d'avance, ainsi qu'aux contributions statutaires reçues pour des périodes à venir et d'autres produits comptabilisés d'avance. Les encaissements par anticipation sont portés en produits au début de la période financière pertinente ou comptabilisés selon les conventions appliquées par l'organisation pour la constatation des produits. Les autres éléments de passif comprennent les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres éléments divers.

Contrats de location, l'organisation étant le preneur

64. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent à l'organisation la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés au début du

contrat à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées par l'organisation pour les immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charge dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

65. Les contrats de location qui transfèrent à l'organisation une partie seulement des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location, l'organisation étant le bailleur

66. L'organisation est le bailleur de certains actifs loués dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

67. L'organisation occupe des terrains et bâtiments et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou symbolique. Selon la durée de l'accord considéré et les clauses de transfert du contrôle et clauses de résiliation figurant dans le contrat, ces droits d'usage cédés sans contrepartie peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement.

68. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de locaux analogues sur le marché est comptabilisé comme charge et comme produit dans les états financiers. Dans le cas des contrats du type location-financement (dont la durée supérieure à 35 ans concerne des locaux, essentiellement), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est plus courte. Lorsque le bien est transféré sous certaines conditions, un montant égal à la juste valeur marchande de l'ensemble du bien ou de la part qu'y occupe l'organisation est comptabilisé d'avance; passé progressivement en produits, ce montant contrebalance l'amortissement comptabilisé. Lorsque le bien est transféré sans conditions particulières, un produit est constaté pour le même montant dès la prise de contrôle des locaux. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Programme le contrôle exclusif des bâtiments ou le transfert du titre de propriété des terrains est assorti de servitudes.

69. Les accords de cession à long terme de droits d'usage concernant des bâtiments et des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'organisation le contrôle exclusif des bâtiments ou le titre de propriété des terrains.

70. Lorsque le titre de propriété d'un terrain est transféré à l'organisation sans restrictions, le terrain est comptabilisé comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et est constaté à la juste valeur à la date de l'acquisition.

71. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle équivalant à 5 000 dollars dans le cas des locaux et à 5 000 dollars dans celui du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

72. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte.

73. L'organisation classe les avantages du personnel en plusieurs catégories :

- a) Les avantages à court terme intégralement exigibles dans les 12 mois qui suivent la fin de la période comptable au cours de laquelle les employés ont rendu les services considérés;
- b) Les avantages postérieurs à l'emploi;
- c) Les autres avantages à long terme du personnel;
- d) Les indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

74. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus par le personnel employé durant la période considérée. Tous ces avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

75. Les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des prestations définies et comprennent, outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'assurance maladie et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service.

Régimes à prestations définies

76. Les avantages suivants sont comptabilisés comme des régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service; les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi); le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent à l'organisation du fait qu'il est tenu de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, y compris celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers portant sur l'année où elles se produisent. L'organisation a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux pertes ou gains

actuariels. À la date de clôture des comptes, il ne détenait aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

77. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

78. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et 5 ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actualisée de la part revenant à l'organisation dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge de l'organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

79. Prestations liées au rapatriement : à la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'organisation et il est évalué à la valeur actuelle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

80. Congés annuels : les engagements au titre des congés annuels accumulés se rapportent aux jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, jusqu'à un maximum de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire), à la date de clôture dans l'état de la situation financière. La méthode appliquée est celle du dernier entré, premier sorti (épuisement à rebours) : les fonctionnaires ont accès aux jours de congé accumulés pour la période en cours, avant d'avoir accès à ceux se rapportant à des exercices antérieurs. De fait, le règlement des prestations au titre des jours de congé accumulés est prévu plus de 12 mois après la période à laquelle se rapportent ces prestations et, d'une manière générale, l'on constate une augmentation des jours de congé annuel accumulés, ce qui signifie que les véritables engagements de l'organisation consistent au règlement pécuniaire des jours de congé annuel accumulés à la cessation de service. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques de l'organisation à la cessation de service sont donc comptabilisées en autres avantages à long terme; on notera que la part des jours de congé accumulés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à un versement compensatoire dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être

évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi; par conséquent l'organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, qui est calculé sur la base d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

81. ONU-Habitat est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. Selon l'article 3 b) de son statut, peuvent s'affilier à celle-ci les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations ou organismes internationaux ou intergouvernementaux qui appliquent le régime commun des traitements, prestations et autres conditions d'emploi des Nations Unies et des institutions spécialisées.

82. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme c'est le cas pour les autres organisations affiliées, l'organisation et la Caisse ne sont pas en mesure de déterminer la part qui revient à l'organisation dans les engagements au titre des prestations définies, des actifs du régime des pensions et des coûts y associés d'une manière qui soit suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que, conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), il applique à ce régime le même traitement comptable que s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies. Les cotisations que l'organisation verse à la Caisse pendant l'année financière sont portées en charges dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

83. Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges uniquement lorsque le Programme est manifestement tenu en vertu d'un plan explicite détaillé, et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de mise à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

84. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit.

85. Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : l'appendice D régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation des Nations Unies.

Provisions

86. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, l'organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. La provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture des comptes. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation. Il n'est pas constaté de provisions au titre de pertes opérationnelles futures.

Passifs éventuels

87. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise de l'organisation, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée dans les états financiers portant sur l'année au cours de laquelle ce changement se produit. De même, lorsqu'il devient moins probable qu'une telle sortie de ressources sera nécessaire, un passif éventuel est signalé dans les notes explicatives qui accompagnent les états financiers.

Actifs éventuels

88. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation.

Engagements

89. Les engagements désignent des charges futures que l'organisation est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'elle n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisation ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture à l'organisation de biens et services lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

90. Les contributions statutaires versées à l'organisation comprennent les crédits inscrits au budget ordinaire d'ONU-Habitat. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La portion annuelle des contributions statutaires est comptabilisée comme produit au début de l'année. Les contributions statutaires comprennent les montants mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités de l'organisation conformément au

barème des contributions convenu. Le produit des contributions statutaires versées par les États Membres est présenté dans l'état des résultats financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

91. Les contributions volontaires et autres transferts étayés par des accords juridiquement contraignants sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'organisation est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient fournies sous certaines conditions ou que les contributions soient expressément versées pour une opération devant commencer au cours d'une année financière ultérieure, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les produits seront comptabilisés à l'avance pour tous les arrangements conditionnels jusqu'au seuil de 50 000 dollars.

92. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en tant que produits à partir du moment où l'arrangement qui les organise acquiert force de loi. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés sont signalés comme actifs éventuels dans les notes explicatives accompagnant les états financiers. Dans le cadre des accords pluriannuels sans conditions, le montant intégral est comptabilisé en tant que produits à partir du moment où l'arrangement qui les organise acquiert force de loi.

93. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

94. Le produit reçu au titre d'arrangements interorganisations représente les allocations versées par des organismes qui souhaitent que l'organisation administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

95. Le recouvrement des coûts directs est imputé sur les fonds d'affectation spéciale et autres ressources extrabudgétaires pour faire en sorte qu'aucun coût additionnel engagé à l'appui des activités financées par des contributions extrabudgétaires ne soit imputé sur les quotes-parts et autres ressources de base alimentant le budget du Secrétariat de l'Organisation. Il n'est pas pris en compte aux fins de l'établissement des états financiers comme il est indiqué dans la note 5 relative à l'information sectorielle. Le montant correspondant convenu avec le donateur comme partie du budget d'un projet est compris dans les contributions volontaires et exprimé en pourcentage des coûts directs (montant effectif des dépenses et des engagements non réglés).

96. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation fixé à 5 000 dollars sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'organisation et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

97. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçue ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que

l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il satisfait à certaines conditions, comme suit :

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la Boutique-cadeaux de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et les risques et avantages ont été transférés;

b) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services techniques, aux services d'achat, aux services de formation, aux services administratifs et aux autres services fournis aux gouvernements, aux entités des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque les services ont été fournis;

c) Le produit d'activités financées en commun correspond aux sommes versées par d'autres organismes des Nations Unies au titre de leur part de dépenses communes supportées par l'ONU;

d) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les produits provenant de la location de locaux, de la vente d'immobilisations corporelles usagées ou excédentaires et de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

Produit des placements

98. Le produit des placements comprend les intérêts créditeurs et la part des revenus des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités revenant à l'organisation, déduction faite des frais de transaction liés à la gestion des placements.

99. Le montant net des produits du fonds de gestion centralisée des liquidités inclue les plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction qui sont directement attribuables aux activités de placement sont déduits du montant des produits, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits du fonds proviennent également des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

Charges

100. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

101. Les traitements de base recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion, notamment. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des

vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

102. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires et autres entités, ainsi qu'aux projets à effet rapide. Les fournitures et consommables correspondent au coût des stocks utilisés et des fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer.

103. Les activités de programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des organismes d'exécution ou partenaires de réalisation pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les organismes d'exécution et partenaires de réalisation communiquent à l'organisation des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges relatives aux programmes sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Si un transfert de fonds est réputé constituer un don pur et simple, une charge est constatée au moment où le Programme acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

104. Les frais de fonctionnement divers concernent l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure au seuil d'immobilisation, l'entretien, les équipements collectifs, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les frais de location, l'assurance et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses correspondent aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux dépenses liées aux réceptions officielles, aux pertes de change et aux dons ou transferts d'actifs.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

105. Les activités des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à mettre en commun les ressources de multiples partenaires financiers et à allouer ces ressources à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Elles sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'organisation est considérée comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que le Programme est exposé aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme les opérations de l'organisation et sont donc intégralement comptabilisés dans les états financiers.

Note 4

Reclassements portant sur les périodes antérieures

106. Grâce à la mise en œuvre de l'outil de planification et de consolidation des activités, qui permet d'établir des états financiers à l'échelle du Secrétariat de l'ONU, le classement des états financiers a été harmonisé, et l'incidence de ce changement sur les soldes de l'organisation au 31 décembre 2015 et des reclassements induits font l'objet d'un récapitulatif dans la présente note.

107. L'incidence du reclassement figure dans l'état de la situation financière et des résultats financiers, et n'altère en rien le solde final des actifs, des passifs, des actifs nets, et de l'excédent et du déficit comptabilisés du 31 décembre 2015.

108. Chaque note expose en détail les reclassements effectués.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Comptabilisé au 31 décembre 2015	Reclassements	Au 31 décembre 2015 (après retraitement)
Extrait de l'état de la situation financière			
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 835	–	36 835
Placements	99 659	–	99 659
Contributions volontaires à recevoir	159 534	–	159 534
Créances diverses	54	493	547
Prêts à recevoir	493	(493)	–
Transferts anticipés	31 073	(13 145)	17 928
Autres éléments d'actif	10 113	13 145	23 258
Total des actifs courants	337 761	–	337 761
Actifs non courants			
Total des actifs non courants	78 873	–	78 873
Total de l'actif	416 634	–	416 634
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	20 605	2 460	23 065
Encaissements par anticipation	–	224	224
Avantages du personnel	3 178	(64)	3 114
Autres éléments de passif	47 137	(2 620)	44 517
Total des passifs courants	70 920	–	70 920
Passifs non courants			
Total des passifs non courants	35 355	–	35 355
Total du passif	106 275	–	106 275
Actif net			
Total de l'actif net	310 359	–	310 359
Total du passif et de l'actif net	416 634	–	416 634

	Comptabilisé au 31 décembre 2015 Reclassements		Au 31 décembre 2015 (après retraitement)
Extrait de l'état de la situation financière			
Total des produits	166 960	(70)	166 890
Total des charges	(167 062)	70	(166 992)
Excédent/(déficit) pour la période	(102)	–	(102)

Note 5**Information sectorielle**

109. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

110. L'information sectorielle est ventilée selon six secteurs :

- a) Fondation, ressources non préaffectées;
- b) Budget ordinaire;
- c) Fondation, ressources affectées à des fins particulières;
- d) Coopération technique;
- e) Appui aux programmes;
- f) Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

111. L'état de la situation financière et l'état des résultats financiers sont présentés ci-dessous.

État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2016, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation, ressources affectées à des fins particulières</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total pour 2016</i>	<i>Total pour 2015^a</i>
Actifs									
Actifs courants									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 560	–	14 399	32 707	4 932	1 942	–	55 540	36 835
Placements	2 751	–	25 418	57 820	8 729	3 440	–	98 158	99 659
Contributions volontaires à recevoir	13	–	40 933	126 631	–	–	–	167 577	159 534
Créances diverses	8	–	398	2 184	19	–	(2 332)	277	547
Transferts anticipés	373	–	4 536	10 587	45	–	–	15 541	17 928
Autres éléments d'actif	372	–	6 894	17 601	132	–	–	24 999	23 258
Total des actifs courants	5 077	–	92 578	247 530	13 857	5 382	(2 332)	362 092	337 761
Actifs non courants									
Placements	1 326	–	12 239	27 841	4 203	1 656	–	47 265	65 750
Contributions volontaires à recevoir	–	–	13 588	5 486	–	–	–	19 074	462
Immobilisations corporelles	84	–	165	15 312	–	–	–	15 561	12 246
Immobilisations incorporelles	–	–	–	23	–	–	–	23	28
Créances diverses	–	–	298	–	–	–	–	298	387
Total des actifs non courants	1 410	–	26 290	48 662	4 203	1 656	–	82 221	78 873
Total de l'actif	6 487	–	118 868	296 192	18 060	7 038	(2 332)	444 313	416 634
Passif									
Passifs courants									
Dettes et autres charges à payer	160	–	3 644	12 127	1 963	–	–	17 894	23 065
Encaissements par anticipation	–	–	–	–	–	–	–	–	224
Avantages du personnel	239	–	328	249	115	1 991	–	2 922	3 114
Autres éléments de passif	1	–	5 853	31 445	–	–	(2 332)	34 967	44 517
Total des passifs courants	400	–	9 825	43 821	2 078	1 991	(2 332)	55 783	70 920

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation, ressources affectées à des fins particulières</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total pour 2016</i>	<i>Total pour 2015^a</i>
Passifs non courants									
Avantages du personnel	–	–	–	–	–	38 629	–	38 629	35 355
Total des passifs non courants	–	–	–	–	–	38 629	–	38 629	35 355
Total du passif	400	–	9 825	43 821	2 078	40 620	(2 332)	94 412	106 275
Total net de l'actif et du passif	6 087	–	109 043	252 371	15 982	(33 582)	–	349 901	310 359
Actif net									
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	1 525	–	105 020	241 011	13 050	(33 582)	–	327 024	287 482
Réserves	4 562	–	4 023	11 360	2 932	–	–	22 877	22 877
Total de l'actif net	6 087	–	109 043	252 371	15 982	(33 582)	–	349 901	310 359

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

État de la situation financière de l'ensemble des fonds au 31 décembre 2016, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fondation, ressources affectées à des fins particulières</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite</i>	<i>Éliminations intersectorielles</i>	<i>Total pour 2016</i>	<i>Total pour 2015^a</i>
Produits									
Contributions statutaires	–	14 100	–	–	–	–	–	14 100	16 935
Contributions volontaires	2 279	–	49 088	139 919	–	–	–	191 286	132 124
Autres transferts et prélèvements	–	–	3 688	15 551	–	–	–	19 239	16 911
Produits divers	2 469	–	193	1	10 886	673	(13 764)	458	5
Produit des placements	37	–	513	809	114	47	–	1 520	915
Total des produits	4 785	14 100	53 482	156 280	11 000	720	(13 764)	226 603	166 890
Charges									
Traitements, indemnités et autres prestations	7 984	11 670	11 761	11 343	6 225	2 187	(2 910)	48 260	52 814
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	331	609	7 384	24 514	64	–	–	32 902	32 867
Subventions et autres transferts	15	321	17 052	39 510	–	–	–	56 898	40 866
Fournitures et consommables	(5)	46	177	835	7	–	–	1 060	1 596
Dépréciation	23	–	37	566	–	–	–	626	684
Amortissement	–	–	–	5	–	–	–	5	4
Voyages	276	997	4 965	2 329	114	–	–	8 681	9 870
Frais de fonctionnement divers	228	457	13 974	30 605	2 517	4	(10 854)	36 931	27 026
Charges diverses	(1)	–	716	316	39	–	–	1 070	1 265
Total des charges	8 851	14 100	56 066	110 023	8 966	2 191	(13 764)	186 433	166 992
Excédent/(déficit) pour la période	(4 066)	–	(2 584)	46 257	2 034	(1 471)	–	40 170	(102)

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 6**Comparaison avec le budget**

112. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers, qui donne le montant des charges par catégorie, l'organisation établit ses budgets selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée et non selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses présentés sur une base comparable.

113. Les budgets approuvés sont ceux qui autorisent l'engagement de charges et que le Conseil d'administration a approuvés. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés pour chaque catégorie dans les résolutions du Conseil d'administration.

114. Les montants initialement inscrits au budget correspondent à la part afférente à 2016 des crédits approuvés par le Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2016-2017. Le budget définitif correspond au budget initial ajusté de toutes modifications opérées par le Directeur exécutif. Les écarts entre le budget initial et le budget définitif sont présentés dans le tableau ci-après.

115. Les écarts significatifs entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée sont ceux qui sont supérieurs à 10 %.

Écarts entre le budget effectif et le budget définitif

<i>Composante</i>	<i>Écarts significatifs (supérieurs à 10 %)</i>
Législation, foncier et gouvernance urbaine	Dépenses inférieures de 24 % au montant définitif des crédits ouverts
Logement et assainissement des bidonvilles	Dépenses inférieures de 27 % au montant définitif des crédits ouverts
Réduction des risques et relèvement	Dépenses inférieures de 49 % au montant définitif des crédits ouverts
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	Dépenses inférieures de 13 % au montant définitif des crédits ouverts
Compte de l'ONU pour le développement	Dépenses inférieures de 40 % au montant définitif des crédits ouverts
Coopération technique	Dépenses inférieures de 18 % au montant définitif des crédits ouverts

116. Au cours de la période considérée, ONU-Habitat a exécuté son budget à hauteur de 85 %, soit un écart total de 15 % entre le budget effectif et le budget définitif. Les principaux écarts sont détaillés dans les paragraphes ci-après.

Fondation, ressources affectées à des fins générales

117. Les dépenses effectives pour la composante Législation, foncier et gouvernance urbaine ont inférieures au montant définitif des crédits ouverts car les coûts effectifs de certains membres du personnel sont inférieurs au coût standard à partir duquel les ressources demandées ont été calculées.

118. Les dépenses effectives pour la composante Logement et assainissement des bidonvilles sont inférieures au montant définitif des crédits ouverts car les coûts effectifs de certains membres du personnel sont inférieurs au coût standard à partir duquel les ressources demandées ont été calculées.

119. Les dépenses effectives pour la composante Réduction des risques et relèvement sont inférieures au montant définitif des crédits ouverts car les coûts du personnel, initialement inscrits à la composante Fondation, ressources affectées à des fins générales, ont finalement été recouvrés grâce aux états de paie.

120. Les dépenses effectives pour la composante Fondation, ressources affectées à des fins particulières sont inférieures au montant définitif des crédits ouverts en raison de la faible utilisation des crédits budgétaires qui avaient eux-mêmes été surestimés.

121. Les dépenses effectives pour la composante Compte de l'ONU pour le développement sont inférieures au montant définitif des crédits ouverts en raison du faible niveau d'exécution du budget qui sera reporté en 2017, lorsqu'on aura fixé des objectifs de mise en œuvre plus élevés.

122. Les dépenses effectives pour la composante Coopération technique sont inférieures au montant définitif des crédits ouverts en raison d'une surestimation budgétaire.

Rapprochement des montants effectifs présentés sur une base comparable et des montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie

123. Le rapprochement entre, d'une part, les montants effectifs présentés sur une base comparable et inscrits dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs et, d'autre part, les montants effectifs portés dans l'état des flux de trésorerie, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Rapprochement des montants effectifs présentés sur une base comparable et des montants effectifs figurant dans l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Rapprochement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financements</i>	<i>Total pour 2016</i>
Montants effectifs présentés sur une base comparable (état V)	(155 943)	–	–	(155 943)
Différences liées à la méthode de calcul ^a	(66 588)	(2 371)	–	(68 959)
Différences relatives aux entités prises en compte ^b	(2 191)	–	–	(2 191)
Différences de présentation ^c	225 083	19 986	729	245 798
Montant effectif inscrit dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	361	17 615	729	18 705

^a Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que l'organisation établit son budget selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée. Aux fins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des montants portés dans l'état des flux de trésorerie, les postes hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non réglées) sont comptabilisés parmi les montants relevant des différences liées à la méthode de calcul.

^b Les différences relatives aux entités correspondent aux flux de trésorerie des groupes de fonds autres que l'organisation qui sont comptabilisés dans les états financiers. Ces derniers incluent les résultats de tous les groupes de fonds.

^c Les différences de présentation sont dues au fait que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au

budget; en l'occurrence, ces différences tiennent essentiellement à la non-comptabilisation des recettes dans ce dernier et à la variation nette du solde du fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 7**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fondation, ressources non préaffectées</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Divers</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>
Fonds de gestion centralisée des liquidités (note 25)	1 553	32 658	21 228	55 439	36 753
Trésorerie et équivalents de trésorerie divers	7	49	45	101	82
Total	1 560	32 707	21 273	55 540	36 835

124. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

Note 8**Placements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2016</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>
Placements courants		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités : évaluation à la valeur du marché	97 603	99 346
Intérêts courus à recevoir	555	313
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (note 25)	98 158	99 659
Placements non courants		
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (note 25)	47 265	65 750
Total	145 423	165 409

125. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale.

Note 9**Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2016</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>
Contributions volontaires courantes à recevoir		
États Membres	46 512	47 400
Autres organisations gouvernementales	54 973	52 898
Organismes des Nations Unies	30 981	25 742

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
Donateurs privés	48 575	36 787
Total des contributions volontaires courantes à recevoir avant provision	181 041	162 827
Contributions volontaires non courantes à recevoir		
États Membres	9 056	–
Autres organisations gouvernementales	761	462
Organismes des Nations Unies	1 230	–
Donateurs privés	8 027	–
Total des contributions volontaires non courantes à recevoir avant provision	19 074	462
Provision pour créances douteuses (courantes)	(13 464)	(3 293)
Montant total de la provision pour créances douteuses	(13 464)	(3 293)
Montant net des contributions volontaires à recevoir (courantes)	167 577	159 534
Montant net des contributions volontaires à recevoir (non courantes)	19 074	462
Total net des contributions volontaires à recevoir	186 651	159 996

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 10 Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015 ^a
Créances diverses (courantes)		
Créances sur d'autres entités comptables des Nations Unies	45	50
Débiteurs divers	25	9
Prêts à recevoir	825	1 093
Total partiel	895	1 152
Provision pour créances douteuses (prêts)	(600)	(600)
Provision pour créances douteuses (divers)	(18)	(5)
Total des créances diverses (courantes)	277	547
Créances diverses (non courantes)		
Prêts	298	387
Total des créances diverses (non courantes)	298	387
Montant net des créances diverses	575	934

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 11
Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2016</i>	<i>Total au 31 décembre 2015^a</i>
Avances versées aux partenaires de réalisation	15 541	17 928
Total des transferts anticipés	15 541	17 928

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 12
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2016</i>	<i>Total au 31 décembre 2015^a</i>
Avances versées au PNUD et à d'autres organismes des Nations Unies ^b	20 287	21 702
Avances versées aux fournisseurs	1 502	126
Avances versées au personnel	1 400	1 156
Avances versées aux autres membres du personnel	1 036	246
Charges comptabilisées d'avance	43	27
Autres éléments d'actifs (divers)	731	1
Autres éléments d'actif (courants)	24 999	23 258
Total des autres éléments d'actif	24 999	23 258

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

^b Comprend le compte provisoire services au PNUD et les avances versées à d'autres organismes des Nations Unies, qui fournissent des services administratifs.

Note 13
Biens patrimoniaux

126. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, éducative ou historique. Les biens patrimoniaux détenus par l'organisation ont été acquis au fil des ans par divers moyens tels que l'achat, le don et le legs. Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, l'organisation a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

127. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Programme n'avait pas de biens patrimoniaux notables à comptabiliser.

Note 14
Immobilisations corporelles

128. Conformément à la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles), aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût historique, ou à la juste valeur au 1^{er} janvier 2014, après quoi elles sont évaluées au coût historique. Le solde d'ouverture relatif

aux immeubles a été calculé au 1^{er} janvier 2014 sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. L'outillage et le matériel ont été évalués au coût d'acquisition.

129. Au cours de l'année considérée, l'organisation n'a déprécié aucune immobilisation corporelle du fait d'un accident, d'une panne ou d'une autre perte. À la date d'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire. Les immobilisations en cours représentent des projets d'investissement commencés par l'organisation pour des utilisateurs finals qui n'ont pas été achevés et transférés au 31 décembre 2016.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	Immobilisations en cours ^a	Matériel et outillage	Véhicules	Matériel informatique et matériel de communications	Mobilier et agencements	Total
Coût au 31 décembre 2015	82	9 711	470	6 609	777	135	17 784
Ajustements apportés aux soldes d'ouverture ^b	—	—	—	15	(15)	—	—
Coût au 1^{er} janvier 2016	82	9 711	470	6 624	762	135	17 784
Entrées	—	3 565	562	364	25	—	4 516
Cessions	—	—	(603)	(464)	(30)	—	(1 097)
Autres variations	—	—	6	46	22	13	87
Coût au 31 décembre 2016	82	13 276	435	6 570	779	148	21 290
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2015	72	—	291	4 696	381	98	5 538
Ajustements apportés aux soldes d'ouverture ^b	—	—	—	3	(3)	—	—
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2016	72	—	291	4 699	378	98	5 538
Amortissements	1	—	48	466	97	14	626
Cessions	—	—	(52)	(398)	(22)	—	(472)
Autres variations	—	—	—	18	17	2	37
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2016	73	—	287	4 785	470	114	5 729
Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	9	13 276	148	1 785	309	34	15 561

^a Les immobilisations en cours sont destinées à être distribuées aux bénéficiaires du projet une fois celui-ci achevé.

^b Actifs transférés de la catégorie « Matériel informatique et matériel de communications » à la catégorie « Véhicules » afin de tenir compte plus précisément de leur nature.

Note 15

Immobilisations incorporelles

130. Toutes les immobilisations incorporelles acquises avant le 1^{er} janvier 2014, à l'exception des charges capitalisées du projet Umoja, sont couvertes par les dispositions transitoires relatives à la mise en application des normes IPSAS et ne sont donc pas comptabilisées.

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>
Coût au 31 décembre 2015	32
Ajustements apportés aux soldes d'ouverture	—
Coût au 1^{er} janvier 2016	32
Entrées	—
Cessions	—
Dépréciation (biens qui n'ont pas encore été retirés)	—
Autres variations	—
Coût au 31 décembre 2016	32
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2015	4
Ajustements apportés aux soldes d'ouverture	—
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2016	4
Amortissement	5
Cessions	—
Autres variations	—
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2016	9
Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	23

Note 16**Dettes et autres charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2016</i>	<i>Total au 31 décembre 2015^a</i>
Dettes fournisseurs	2 329	2 324
Sommes dues à d'autres entités des Nations Unies	8 029	2 065
Charges au titre des biens et services	3 255	13 500
Dettes diverses	4 281	5 176
Total, dettes et charges	17 894	23 065

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 17

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Passifs courants	Passifs non courants	Année terminée le 31 décembre 2016	Année terminée le 31 décembre 2015 ^a
Assurance maladie après la cessation de service	430	28 107	28 537	25 226
Congé annuel	510	4 767	5 277	5 297
Prestations liées au rapatriement	686	5 755	6 441	7 329
Total partiel des engagements au titre des prestations définies	1 626	38 629	40 255	37 852
Traitements et indemnités à payer	1 296	—	1 296	617
Total des engagements au titre des avantages du personnel	2 922	38 629	41 551	38 469

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

131. Les prestations dues à la cessation de service/avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel sont déterminés par des actuaires indépendants et constitués conformément au Statut et au Règlement du personnel. Les évaluations actuarielles ont lieu habituellement tous les deux ans. La dernière en date a été achevée au 31 décembre 2015.

Évaluation actuarielle : hypothèses

132. L'organisation examine et choisit les hypothèses et méthodes que les actuaires emploient dans le cadre de l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 sont indiquées ci-après.

Hypothèses actuarielles

(Pourcentage)

Hypothèses	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel	Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel ^a
Taux d'actualisation au 31 décembre 2015	3,49	3,67	3,73	
Taux d'actualisation au 31 décembre 2016	3,44	3,55	3,61	
Inflation au 31 décembre 2015	4,00-6,4	2,25	—	2,25
Inflation au 31 décembre 2016	4,00-6,0	2,25	—	2,25

^a Pour l'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel, les actuaires ont appliqué le taux d'actualisation du Citigroup Pension Discount Curve correspondant à l'année où se sont produits les flux financiers.

133. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré correspondant aux trois monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), l'euro (courbe des rendements des obligations d'État de la zone euro) et le franc suisse (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération,

ainsi que l'écart entre les taux des obligations d'État et ceux des obligations de sociétés de premier rang). Des taux d'actualisation légèrement moins élevés ont été retenus pour l'évaluation au 31 décembre 2016 en raison d'une faible variation des taux d'inflation depuis le 31 décembre 2015.

134. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2016 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses des coûts des années à venir. Au 31 décembre 2016, on a retenu un taux d'augmentation du coût des soins de santé de 4,0 % par an (2015 : 4,0 %) pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et un taux de 6,0 % (2015 : 6,4 %) pour tous les autres plans – à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels des taux de 5,7 % (2015 : 5,7 %) et de 4,9 % (2015 : 4,9 %), respectivement, ont été retenus –, tombant progressivement à 4,5 % (2015 : 4,5 %) sur une période de 10 ans.

135. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2016, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,25 % (2015 : 2,25 %) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 10 prochaines années.

136. Pour les engagements au titre du reliquat de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, à 1 jour de la quatrième à la huitième année et à 0,5 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse est conforme à celle retenue pour l'évaluation de 2015. La méthode des unités de crédit projetées continue d'être utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

137. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses concernant l'évolution de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. L'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel repose sur des hypothèses de mortalité tirées des tableaux de statistiques de l'Organisation mondiale de la Santé.

*Variations enregistrées dans les passifs liés aux avantages du personnel
au titre des régimes à prestations définies*

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des passifs liés aux prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel	Total
Montant net des passifs liés aux prestations définies au 1 ^{er} janvier 2016	25 234	6 592	5 297	37 123
Coût des services rendus au cours de la période	1 328	455	314	2 097
Coût financier	1 105	224	185	1 514
Prestations effectivement versées	(379)	(887)	(570)	(1 836)
Total des montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers pour 2016	2 054	(208)	(71)	1 775
Total partiel	27 288	6 384	5 226	38 898
(Gains)/pertes actuariel(le)s	1 249	57	51	1 357
Montant net des passifs au 31 décembre 2016	28 537	6 441	5 277	40 255

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

138. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont été instables au cours de la période considérée, et cette volatilité fait sentir ses effets sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les obligations les incidences indiquées ci-dessous.

Incidence de la variation du taux d'actualisation sur les passifs liés aux avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel
Relèvement de 1 point du taux d'actualisation	(5 086)	(548)	(441)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(18 %)	(9 %)	(8 %)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	6 704	621	512
En pourcentage des engagements en fin d'année	23 %	10 %	10 %

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

139. La principale hypothèse retenue pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service porte sur le taux auquel les frais médicaux devraient augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant des modifications des taux de croissance de ces frais, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, restant constantes. Une variation d'un point de pourcentage de la courbe d'évolution des frais médicaux aurait sur les engagements au titre des prestations définies les incidences indiquées ci-dessous.

Incidence d'une variation de 1 point de pourcentage du taux de croissance des frais médicaux retenu

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

2016	Augmentation		Diminution	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	23,94%	6 831	(18,33 %)	(5 230)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	2,92 %	834	(2,15%)	(613)
Total		7 665		(5 843)

2016	Augmentation		Diminution	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	23,56 %	5 946	(18,09 %)	(4 564)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	2,47 %	705	(1,82 %)	(521)
Total		6 651		(5 084)

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

140. Les prestations versées en 2016 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi ou partent à la retraite, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours de congés annuels accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies, déduction faite des cotisations des participants à ces régimes, sont présentés dans le tableau ci-après.

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel	Total
Montant estimatif des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2017, déduction faite des cotisations des participants	448	710	528	1 686
Montant estimatif des versements des régimes à prestations définies pour 2016, déduction faite des cotisations des participants	379	887	570	1 836

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014	2013	2012	2011
Valeur actualisée des engagements au titre des régimes à prestations définies	37 123	34 953	24 688	25 969	29 407

Traitements et indemnités à payer

141. Les traitements et indemnités à payer comprennent un montant de 0,66 million de dollars relatif à des prestations de congé dans les foyers. Le reste des charges porte sur un montant de 0,64 million de dollars au titre des traitements et indemnités à payer.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

142. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Ces évaluations ont essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse lui permettront de faire face à ses engagements.

143. L'organisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté sur la base d'une estimation du bilan actuariel de la Caisse à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

144. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel de 0,72 % (contre 1,87 % selon l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement nécessaire à cette date pour rétablir l'équilibre actuariel était de 24,42 %, alors que le taux en vigueur était de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2017.

145. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,5 % (130,0 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 91,2 % (86,2 % selon l'évaluation arrêtée en 2011).

146. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est,

la valeur du marché des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

147. En 2016, l'organisation avait versé la totalité de ses cotisations à la Caisse.

148. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Maintien de la réserve constituée aux fins du règlement des demandes d'indemnisation présentées au titre de l'appendice D au Règlement du personnel dans le volume I [A/72/5 (Vol. I)]

149. La réserve est constituée aux fins du versement d'indemnités en cas de décès, d'accident et de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles. Les règles régissant les indemnités sont énoncées à l'appendice D au Règlement du personnel. La réserve permet à l'organisation de continuer à s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de verser des indemnités en cas de maladie, d'accident ou de décès. Elle est alimentée par un prélèvement de 1,0 % du traitement de base net, y compris l'indemnité de poste pour les fonctionnaires qui y ont droit. Elle permet de régler les demandes d'indemnisation soumises par le personnel au titre de l'appendice D au moyen du paiement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité, d'une indemnisation forfaitaire en cas d'accident ou de maladie et de la prise en charge des frais médicaux.

Incidences des résolutions de l'Assemblée générale sur les avantages du personnel

150. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé certains changements apportés aux conditions d'emploi et aux prestations de tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme l'a recommandé la Commission de la fonction publique internationale. Certains changements ayant une incidence sur le calcul d'autres engagements au titre des avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont indiqués dans le tableau ci-après.

Variation	Détails
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant le 1 ^{er} janvier 2014. L'Assemblée a également décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Une fois mis en œuvre, ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) au 31 décembre 2016 prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille. Ces barèmes ont eu une incidence sur le calcul des contributions du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a abouti à l'élimination des taux de rémunération applicables aux fonctionnaires

Variation	Détails
	sans charges de famille et de ceux applicables aux fonctionnaires avec charges de famille au 1^{er} janvier 2017. Le taux applicable aux fonctionnaires avec charges de famille a été remplacé par une indemnité versée aux fonctionnaires ayant des personnes considérées comme étant à leur charge conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'introduction du barème des traitements unifié a été accompagné d'une révision du barème des contributions du personnel et de celui de la rémunération considérée aux fins de la pension. La mise en œuvre du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse de revenus des fonctionnaires. Toutefois, son application devrait avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement, ainsi que sur le paiement des jours de congé annuel accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées en fonction du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux congés annuels accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service. Les fonctionnaires ont droit à la prime de rapatriement après la cessation de service, à condition qu'ils aient été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation situé hors du pays dont ils ont la nationalité. L'Assemblée a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires en poste. Cette modification, une fois appliquée, devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.
Prestations liées au rapatriement	

Il sera pleinement tenu compte des incidences de ces changements dans l'évaluation actuarielle de 2017.

Note 18 **Provisions**

151. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

Note 19**Autres éléments de passif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2016</i>	<i>Total au 31 décembre 2015^a</i>
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionne	34 966	44 516
Passifs divers ou accessoires	1	1
Total des autres éléments de passif (courants)	34 967	44 517
Total des autres éléments de passif (non courants)	–	–
Total des autres éléments de passifs	34 967	44 517

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 20**Actif net***Excédents/déficits cumulés*

152 Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, du déficit cumulé des passifs liés aux avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

153. Le tableau ci-après rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net de l'organisation.

Soldes et variations de l'actif net^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2015</i>	<i>Excédent/ (déficit)</i>	<i>Transferts à destination/ (en provenance) des réserves</i>	<i>Autres^b</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Excédent cumulé non réservé à des fins particulières					
Fondation, ressources non préaffectées	5 592	(4 066)	–	–	1 526
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	107 604	(2 584)	–	–	105 020
Coopération technique	195 053	46 257	–	(299)	241 011
Appui aux programmes	10 716	2 034	–	299	13 049
Prestations dues à la cessation de service	(31 483)	(1 471)	–	(628)	(33 582)
Total partiel des fonds non réservés	287 482	40 170	–	(628)	327 024

	Au 31 décembre 2015	Excédent/ (déficit)	Transferts à destination/ (en provenance) des réserves	Autres ^b	Total au 31 décembre 2016
Réserves					
Fondation, ressources non préaffectées	4 562	—	—	—	4 562
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	4 023	—	—	—	4 023
Coopération technique	11 360	—	—	—	11 360
Appui aux programmes	2 932	—	—	—	2 932
Prestations dues à la cessation de service	—	—	—	—	—
Total partiel des réserves	22 877	—	—	—	22 877
Total de l'actif net					
Fondation, ressources non préaffectées	10 153	(4 066)	—	—	6 087
Fondation, ressources affectées à des fins particulières	111 627	(2 584)	—	—	109 043
Coopération technique	206 413	46 257	—	(299)	252 371
Appui aux programmes	13 649	2 034	—	299	15 982
Prestations dues à la cessation de service	(31 483)	(1 471)	—	(628)	(33 582)
Total des réserves et des soldes des fonds	310 359	40 170	—	(628)	349 901

^a Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS.

^b Comprend des pertes actuarielles d'un montant de 1,3 million de dollars, compensées par des contributions d'un montant de 0,7 million de dollars versées au fonds pour les prestations liées au rapatriement et se rattachant à des périodes antérieures, montant qui a été comptabilisé en 2016, ainsi que des transferts d'un secteur à un autre.

Note 21

Produit des opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

154. ONU-Habitat reçoit, pour chaque exercice biennal, des crédits imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, qui sont financés par les contributions statutaires. Ces crédits sont consignés dans le Volume I, mais figurent également dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. Pour la période considérée, l'organisation a reçu 14,1 millions de dollars.

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015 ^a
Contributions statutaires		
Crédits imputés sur le budget ordinaire	14 100	16 935
Total des contributions statuaire	14 100	16 935

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015 ^a
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	192 859	132 222
Contributions volontaires – terrains et locaux	938	871
Contributions volontaires en nature – immobilisations corporelles ou incorporelles et autres biens	8	203
Montant total des contributions volontaires reçues	193 805	133 296
Remboursements aux donateurs	(2 519)	(1 172)
Montant net des contributions volontaires reçues	191 286	132 124

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Autres transferts et allocations

155. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également des transferts et allocations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015 ^a
Autres transferts et allocations		
Arrangements interorganisations	19 239	15 911
Allocations imputées sur les fonds internes des Nations Unies	–	1 000
Montant total des autres transferts et allocations	19 239	16 911

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Contributions en nature sous forme de services

156. Les contributions en nature sous forme de services reçues au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué ci-dessus. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées dans le tableau ci-après.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
Assistance technique et services d'experts	111	262
Appui administratif	68	–
Total	179	262

Note 22

Produits divers

157. Les produits provenant de sources diverses s'élèvent à 0,46 million de dollars.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015 ^a
Produits divers ou accessoires	458	5
Total des produits d'opérations avec contrepartie directe	458	5

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 23

Charges

Traitements, indemnités et prestations

158. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
Coûts salariaux	38 526	41 619
Prestations de retraite et d'assurance	8 673	7 011
Prestations diverses	1 061	7 184
Total des traitements de base, indemnités et autres prestations	48 260	52 814

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

159. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015 ^a
Consultants, vacataires et volontaires	32 902	32 867
Total des rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	32 902	32 867

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Subventions et autres transferts

160. Les subventions et autres transferts incluent les subventions et transferts directs aux organismes d'exécution, partenaires et autres entités, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
Subventions aux utilisateurs finals	22 024	18 658
Transferts aux partenaires d'exécution	34 874	22 208
Total des subventions et autres transferts	56 898	40 866

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Fournitures et consommables

161. Les fournitures et consommables comprennent l'achat d'articles consommables, de carburants et le lubrifiants, ainsi que de pièces de rechange, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
Carburants et lubrifiants	169	87
Pièces de rechange	320	783
Consommables	571	726
Total des fournitures et consommables	1 060	1 596

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Voyages

162. Les voyages incluent les frais de voyage des représentants et des fonctionnaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Voyages

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
Frais de voyage des fonctionnaires	5 898	7 191
Frais de voyage des représentants	2 783	2 679
Total des frais de voyage	8 681	9 870

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Frais de fonctionnement divers

163. Les frais de fonctionnement divers comprennent la maintenance, les services collectifs de distribution, les services contractuels, la formation, les services de sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les comptabilisations en pertes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
Transports aériens	304	125
Transports terrestres	1 073	739
Informatique et communications	2 888	2 094
Autres services contractuels	11 197	6 092
Acquisition de biens	1 442	2 652
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	13	53
Loyers – bureaux et locaux	1 709	2 386
Location de matériel	530	77
Entretien et réparation	590	2 671
Provision pour créances douteuses	10 182	3 939
Pertes de change nettes	5 847	3 906
Autres frais de fonctionnement	1 156	2 292
Total des frais de fonctionnement divers	36 931	27 026

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Charges diverses

164. Les charges diverses correspondent aux dépenses de représentation ou liées aux réceptions officielles, aux contributions en nature et aux dons ou transferts d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
Contributions en nature	938	871
Autres charges	132	394
Total des charges diverses	1 070	1 265

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 24**Instruments financiers et gestion du risque financier**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	97 603	99 346
Autres placements à court terme	555	313
Total des placements à court terme	98 158	99 659
Placements à long terme – fonds de gestion centralisée des liquidités	47 265	65 750
Autres placements à long terme	–	–
Total des placements à long terme	47 265	65 750
Total de la juste valeur avec contrepartie en résultat	145 423	165 409
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds de gestion centralisée des liquidités	55 439	36 753
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	101	82
Contributions volontaires	186 651	159 996
Créances diverses	575	934
Total des prêts et créances	242 766	197 765
Valeur comptable totale des actifs financiers	388 189	363 174
Dont le montant afférent aux actifs financiers placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités	200 862	202 162
Passifs financiers		
Dettes et charges à payer	17 894	23 065
Autres éléments de passif (à l'exclusion des engagements conditionnels)	1	1
Valeur comptable totale des passifs financiers	17 895	23 066

État récapitulatif des recettes nettes issues du fonds de gestion centralisée des liquidités

	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
Produit des placements	1 757	1 222
Gains/(pertes) de change	(254)	(346)
Recettes nettes issues du fonds de gestion centralisée des liquidités	1 503	876
Autres produits des placements	17	39
Total net des recettes provenant des instruments financiers	1 520	915

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Gestion du risque financier : aperçu général

165. L'organisation est exposée aux risques financiers suivants : risque de crédit, risque d'illiquidité et risque de marché.

166. La présente note et la note 25 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités), contiennent des informations sur l'exposition de l'organisation à ces risques, sur les objectifs, principes et procédures de l'organisation relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Gestion du risque financier : dispositif de gestion des risques

167. Les pratiques de l'organisation en matière de gestion des risques sont conformes aux dispositions de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière et à ses Directives pour la gestion des placements (ci-après « les Directives »). Le capital que l'organisation est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes des fonds et des réserves. Il s'agit pour l'organisation de préserver son aptitude à poursuivre ses activités, à financer ses actifs et à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Elle gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques touchant ses éléments d'actif et de ses besoins actuels et futurs en ce qui concerne son fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

168. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'institutions financières et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

169. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les autres entités n'étant en principe pas autorisées à investir. Elles peuvent cependant se voir accorder une dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux Directives.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

170. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des organismes supranationaux, notamment d'autres entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, l'organisation ne bénéficiait pas de garanties sur ses créances.

Risque de crédit : provision pour créances douteuses

171. L'organisation évalue les provisions pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. Si des indications objectives montrent qu'elle ne recouvrera pas la totalité des sommes dues, des provisions sont constituées. Des montants imputés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes des créances comme prévu dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées par le débiteur. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'année sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Variations des provisions pour créances douteuses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 1^{er} janvier 2016	3 898
Provisions supplémentaires	10 184
Sommes constatées au cours de l'année comme créances irrécouvrables	—
Montants inutilisés repris	—
Au 31 décembre 2016	14 082

172. L'organisation n'a pas de contributions statutaires à recevoir et pour cette raison il n'y a pas lieu d'établir l'ancienneté des contributions statutaires à recevoir ni de provisionner les montants connexes.

173. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et le pourcentage du montant provisionné sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ancienneté des créances autres que les contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut à recevoir</i>	<i>Provision</i>
Moins d'un an	163 628	600
Un à deux ans	26 076	6 519
Deux à trois ans	11 604	6 963
Plus de trois ans	—	—
Total	201 308	14 082

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

174. Au 31 décembre 2016, l'organisation détenait un montant de 55,5 millions de dollars au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ce qui correspond au montant maximum du risque de crédit. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déposés auprès de banques et d'institutions financières dont la note de crédit n'est pas inférieure à « A- », selon la notation de viabilité de Fitch.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

175. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité que l'organisation ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'organisation s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ou risquer de porter atteinte à sa réputation.

176. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'organisation imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel l'organisation est exposée en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie annuel plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant la somme à recouvrer.

177. L'organisation établit des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir faire face à ses besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'organisation prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Risque d'illiquidité : passifs financiers

178. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes existantes lui donnent la garantie de disposer des ressources nécessaires pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, l'organisation n'avait pas engagé de garantie pour les passifs ou passifs éventuels et aucun passif ou dette n'avait été effacé par une tierce partie. Les échéances des passifs financiers indiquées dans le tableau ci-dessous sont classées selon la date à laquelle l'organisation peut être amenée à régler chaque élément de passif.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	Total
Dettes et charges à payer	14 640	3 255	—	17 895

Gestion du risque financier : risque de marché

179. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le cours des valeurs, aient une incidence sur les recettes d'une organisation ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'organisation.

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

180. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux d'intérêt est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux d'intérêt est élevé. Le risque de taux d'intérêt concerne principalement le fonds de gestion centralisée des liquidités et est abordé à la note 25 (Instruments financiers : fonds principal de gestion centralisée des liquidités).

Risque de marché : risque de change

181. Le risque de change est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue au gré des variations des taux de change. Certaines des opérations et certains des actifs et des passifs de l'organisation sont libellés dans des monnaies autres que sa monnaie de fonctionnement et sont exposés au risque de change lié aux fluctuations des taux de change. Les politiques de gestion et les Directives pour la gestion des placements imposent à l'organisation de gérer son exposition au risque de change.

182. Les éléments de l'actif et du passif financiers de l'organisation sont pour la plupart libellés en dollars des États-Unis. Les éléments d'actif libellés en devises autres que le dollar des États-Unis se rapportent principalement à des investissements effectués en complément de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances détenues en vue de financer des dépenses de fonctionnement locales, qui impliquent des échanges en monnaie locale. L'organisation conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Elle limite le risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elle a besoin pour financer ses besoins opérationnels.

183. Le risque de change concerne principalement le fonds de gestion centralisée des liquidités, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. À la date de clôture des comptes, les soldes des actifs non libellés en dollars des États-Unis étaient principalement libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Risque de change des fonds de gestion centralisée des liquidités
au 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollars É.-U.	Euros	Francs suisses	Autres monnaies	Total
Fonds principal	200 862	—	—	—	200 862

Risque de change : analyse de sensibilité

184. Une variation à la hausse/à la baisse du cours de l'euro et du franc suisse tel que mesuré par le taux de change opérationnel de l'ONU au 31 décembre aurait eu sur les placements libellés dans une autre monnaie une incidence correspondant aux montants indiqués dans le tableau ci-après. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles l'organisation pouvait raisonnablement

s'attendre à la date de clôture. On a posé comme hypothèse que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, demeuraient constantes.

Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets au 31 décembre 2016		Effet sur l'excédent/(déficit) d'actifs nets au 31 décembre 2015	
	À la hausse	À la baisse	À la hausse	À la baisse
Euro (fluctuation de 10 %)	1 297	(1 297)	1 532	(1 532)
Franc suisse (fluctuation de 10 %)	8 445	(8 445)	10 677	(10 677)

Autre risque de marché

185. L'organisation n'est exposée à aucun autre risque de prix significatif, car la fluctuation des prix de certains produits régulièrement utilisés dans le cadre d'opérations et faisant l'objet d'achats planifiés ne peut avoir qu'une incidence négligeable sur les flux de trésorerie.

Classification des comptes et comptabilisation à la juste valeur

186. Du fait du caractère peu durable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris les dépôts à terme du fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois, les créances et les dettes, la valeur comptable de ces éléments est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

187. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

188. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

189. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires

pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

190. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre de la hiérarchie n'a pas été significatif.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016			Au 31 décembre 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des sociétés	15 572	—	15 572	3 806	—	3 806
Obligations émises par des organismes (hors États-Unis)	42 488	—	42 488	55 700	—	55 700
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	2 787	—	2 787	3 168	—	3 168
Obligations émises par des organismes supranationaux	4 759	—	4 759	3 555	—	3 555
Bons du Trésor des États-Unis	13 096	—	13 096	27 765	—	27 765
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	3 332	—	3 332	24 129	—	24 129
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	—	63 389	63 389	—	47 286	47 286
Total (Fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	82 034	63 389	145 423	118 123	47 286	165 409

Note 25

Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités

191. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'elle détient et ses placements, l'organisation participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités géré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les investissements en dollars des États-Unis.

192. Le regroupement des fonds a un effet bénéfique sur le rendement global des placements et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des actifs du fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

193. Au 31 décembre 2016, l'organisation participait au fonds principal, dont l'actif total s'élevait à 9 033,6 millions de dollars (7 783,9 millions en 2015), y compris un montant de 200,9 millions dû l'organisation (202,2 millions de dollars en 2015), et sa part des recettes du fonds s'élevait à 1,5 million de dollars (0,9 million en 2015).

État récapitulatif de l'actif et du passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	
Placements à court terme	4 389 616
Placements à long terme	2 125 718
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	6 515 334
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 493 332
Produits des placements à recevoir	24 961
Total (prêts et créances)	2 518 293
Total (valeur comptable des actifs financiers)	9 033 627
Passif des fonds de gestion centralisée des liquidités	
Sommes dues à ONU-Habitat	200 862
Sommes dues aux autres participants au fonds de gestion centralisée des liquidités	8 832 765
Total du passif	9 033 627
Actif net	—

État récapitulatif des produits et des charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Produit des placements	73 903
Plus-values/(moins-values) latentes	(13 474)
Produit des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	60 429
Gains (pertes) de change	(5 105)
Frais bancaires	(646)
Frais généraux de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(5 751)
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	54 678

État récapitulatif de l'actif et du passif des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	Total
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme	3 888 712	10 941	3 899 653
Placements à long terme	2 617 626	-	2 617 626
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	6 506 338	10 941	6 517 279
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 265 068	32 637	1 297 705
Produits des placements à recevoir	12 462	3	12 465
Total (prêts et créances)	1 277 530	32 640	1 310 170
Total (valeur comptable des actifs financiers)	7 783 868	43 581	7 827 449
Passif des fonds de gestion centralisée des liquidités			
Sommes dues à ONU-Habitat	654 673	4 773	202 162
Sommes dues aux autres participants au fonds de gestion centralisée des liquidités	7 129 195	38 808	7 625 287
Total du passif	7 783 868	43 581	7 827 449
Actif net	-	-	-

État récapitulatif des produits et des charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Fonds de gestion centralisée des liquidités en euros</i>	Total
Produit des placements	51 944	48	51 992
Moins-values latentes	(10 824)	(4)	(10 828)
Produit des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités	41 120	44	41 164
Pertes de change	(11 720)	(15 300)	(27 020)
Frais bancaires	(525)	-	(525)
Frais généraux de fonctionnement des fonds de gestion centralisée des liquidités	(12 245)	(15 300)	(27 545)
Produits et charges des fonds de gestion centralisée des liquidités	28 875	(15 256)	13 619

Gestion du risque financier

194. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques des fonds principaux de gestion centralisée des liquidités, et doit notamment se conformer, en matière d'investissement, aux directives.

195. Pour ce qui est de la gestion des placements, l'objectif est d'assurer la préservation du capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant un taux de rendement concurrentiel par rapport au marché pour chaque fonds. La qualité des placements, la sécurité et la liquidité sont privilégiées par rapport au taux de rendement.

196. Un comité des placements évalue périodiquement le rendement des placements et l'application des directives et fait des recommandations en vue de leur révision.

Gestion du risque financier : risque de crédit

197. Les directives prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés tels que les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières et les actions.

198. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

199. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit au 31 décembre sont indiquées ci-après.

**Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités,
par note de crédit**

(En pourcentage)

<i>Fonds principal</i>	<i>Notes de crédit au 31 décembre 2016</i>				<i>Notes de crédit au 31 décembre 2015</i>			
Obligations (notations à long terme)	AAA	AA+/AA/AA-	BBB	Non noté		AAA	AA+/AA/AA-	Non noté
S&P	33,6	55,1	5,6	5,7	S&P	37,7	54,2	8,1
Fitch	62,4	28,3		9,3	Fitch	61,9	26,5	11,6
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3				Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	
Moody's	50,3	49,7			Moody's	65,8	34,2	
Effets de commerce (notations à court terme)	A-1					A-1+/A-1		
S&P	100,0				S&P	100,0		
	F1					F1		
Fitch	100,0				Fitch	100,0		
	P-1					P-1		
Moody's	100,0				Moody's	100,0		
Prise en pension de titres (notations à court terme)	A-1					A-1		
S&P	100,0				S&P	100,0		
	F-1					F-1		
Fitch	100,0				Fitch	100,0		
	P-1					P-1		

Fonds principal				Notes de crédit au 31 décembre 2016				Notes de crédit au 31 décembre 2015							
Fitch				100,0				Moody's				100,0			
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)															
				aaa				aa/aa-				a+/a			
Fitch				-				48,1				51,9			
Fitch				-				53,6				46,4			

200. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que l'organisation a investi dans des titres de qualité uniquement, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf dans le cas des titres dépréciés.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

201. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements au moment où ceux-ci arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

202. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités constitue la principale source d'exposition au risque de taux d'intérêt, car il administre des instruments financiers portant intérêts, à savoir des placements, des équivalents de trésorerie et des liquidités à taux fixe. À la date de clôture des comptes, les placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans (cinq ans en 2015). La durée moyenne des titres était de 0,71 année (0,86 année en 2015), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Analyse de sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

203. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après décrit l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au risque de taux d'intérêt, au 31 décembre 2016**

<i>Évolution de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	124,35	93,26	62,17	31,08	—	(31,08)	(62,14)	(93,21)	(124,27)

**Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
au risque de taux d'intérêt, au 31 décembre 2015**

<i>Évolution de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.)									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	128,99	96,74	64,48	32,24	—	(32,23)	(64,46)	(96,69)	(128,91)

Autres risques de prix

204. Le fonds principal n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

205. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

206. Les différents niveaux sont définis comme suit :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

207. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des

conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

208. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif (par exemple, les dépôts à terme détenus par des banques) est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

209. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'a été classé au niveau 3, il n'y a pas eu de passif comptabilisé à la juste valeur, et le montant des actifs financiers transférés d'un niveau à un autre de la hiérarchie n'a pas été significatif.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016			Au 31 décembre 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations de sociétés	697 676	—	697 676	149 682	—	149 682
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	1 903 557	—	1 903 557	2 190 965	—	2 190 965
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	124 854	—	124 854	124 612	—	124 612
Obligations émises par des institutions supranationales	213 224	—	213 224	139 828	—	139 828
Bons du Trésor des États-Unis	586 739	—	586 739	1 092 139	—	1 092 139
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (effets de commerce)	149 285	—	149 284	949 112	—	949 112
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités (dépôts à terme)	—	2 840 000	2 840 000	—	1 860 000	1 860 000
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	3 675 335	2 840 000	6 515 335	4 646 338	1 860 000	6 506 338

Note 26

Parties liées

Principaux dirigeants

210. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, il s'agit du Directeur exécutif et du Directeur exécutif adjoint.

211. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses comme les

indemnités et les subventions, ainsi que les cotisations de l'employeur aux régimes de pensions et d'assurance maladie.

212. Les principaux dirigeants du Programme ont reçu un montant total de 0,6 million de dollars au cours de l'année financière, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Principaux dirigeants	Proches	Total au 31 décembre 2016	Total au 31 décembre 2015
Nombre de postes (équivalent plein temps)	2	–	2	2
Rémunération globale				
Traitements et indemnités de poste	469		469	470
Indemnités et prestations diverses	118	–	118	132
Rémunération annuelle totale	587	–	587	602

213. Les prestations non monétaires et les prestations indirectes dont ont bénéficié les principaux dirigeants n'étaient pas significatives.

214. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires de l'organisation peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

215. Il est courant que, par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées manuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 27

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

216. L'organisation n'a pas conclu des contrats de location-financement.

Contrats de location simple

217. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de contrats de location simple comptabilisé en charges s'est élevé à 1,7 million de dollars pour l'année. Ce montant comprend 0,9 million de dollars au titre des accords de cession du droit d'usage, et le produit correspondant est comptabilisé dans l'état des résultats financiers à la rubrique des contributions volontaires. Les paiements minimaux exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Futurs engagements minimaux au titre de contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Obligations au titre des contrats de location simple</i>	<i>Paielements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2016</i>	<i>Paielements minimaux au titre de la location au 31 décembre 2015^a</i>
Échéance inférieure à un an	2 243	1 883
Échéance de 1 à 5 ans	5 722	6 109
Échéance supérieure à 5 ans	30	56
Total des obligations minimales au titre de contrats de location simple	7 995	8 048

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

218. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à sept ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants représentent les obligations futures pour la durée minimale du contrat, compte tenu des augmentations de loyer annuelles prévues par les contrats de location. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Contrats de location conclus par l'organisation en qualité de bailleur

219. L'organisation n'a pas conclu des contrats en qualité de bailleur.

Engagements contractuels

220. Les engagements au titre des immobilisations corporelles; des immobilisations incorporelles; des partenaires de réalisation; et des biens et services commandés mais non livrés à la date de clôture des comptes sont indiqués dans le tableau ci-après.

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2016</i>	<i>Total au 31 décembre 2015^a</i>
Biens et services	29 294	16 670
Partenaires de réalisation	34 691	47 392
Total	63 985	64 062

^a Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Note 28**Passifs éventuels et actifs éventuels***Passifs éventuels*

221. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à des litiges divers, lesquels sont répartis en deux catégories principales : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de la clôture des comptes, il n'avait pas de litige à signaler.

222. L'issue de ces litiges étant incertaine, de même que le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait, aucune provision ou charge n'a été constatée. Comme prescrit par les normes IPSAS, il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante.

Actifs éventuels

223. Conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), un actif éventuel est signalé lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2016, il n'y avait pas d'actifs éventuels notables découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation à des coentreprises susceptibles d'entraîner une rentrée de fonds significative.

Note 29

Subventions et autres transferts

224. On trouvera ci-après les régions dans lesquelles les fonds versés aux partenaires de réalisation ont été dépensés.

Subventions et autres transferts, par région

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Région</i>	<i>Total 2016</i>	<i>Total 2015</i>	<i>Total 2015/2016</i>
Afrique	5 992	4 942	10 934
États arabes	15 429	2 225	17 654
Asie et Pacifique	4 253	7 684	11 937
Monde	9 638	3 897	13 535
Amérique latine et Caraïbes	(438)	3 460	3 022
Total	34 874	22 208	57 082

225. Ce montant fait partie du montant de 56,9 millions de dollars indiqué dans l'état des résultats financiers au titre des charges sous la rubrique « subventions et autres transferts ». La différence de 22,0 millions de dollars correspond aux sommes versées aux bénéficiaires finals.

Note 30

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

226. Il ne s'est produit entre la date de clôture des états financiers et celle à laquelle leur publication a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Note 31

Recouvrement des coûts

227. Le recouvrement des coûts est un mécanisme utilisé par ONU-Habitat pour veiller à ce que les ressources de base ne servent pas à subventionner des activités menées dans le cadre de projets financés au moyen de fonds préaffectés. Il s'agit de veiller à ce que tous les coûts occasionnés par les activités menées au titre de projets soient directement imputés aux projets et de recouvrer les ressources de base

utilisées pour réaliser des projets dans les cas où les dépenses n'ont pas pu être imputées directement en raison d'accords de préfinancement ou d'autres accords de participation aux frais approuvés temporairement. Alors que dans d'autres régimes, les fonds recouverts sont constatés au titre de la réduction des charges auxquelles ils se rapportent, l'Organisation des Nations Unies a pour politique de comptabiliser les montants recouverts comme produits. Le recouvrement des coûts ne représente pas des recettes supplémentaires pour ONU-Habitat : il s'agit simplement d'un moyen de comptabiliser en interne les mouvements de recettes entre la catégorie du financement des activités de base et celle du financement des projets. Pour la période considérée, un montant de 2,3 millions de dollars a été enregistré dans deux secteurs d'ONU-Habitat et dûment éliminé dans l'état des résultats financiers pour éviter de surestimer les produits et les charges.

Recouvrement des coûts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Total au 31 décembre 2016</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>
Total	2 396	2 447

